

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe

2019-2025

« Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent notamment être réalisés :

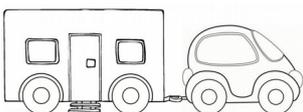
- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité,
- des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles,
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Le schéma départemental définit par ailleurs les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Celui-ci définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Deux annexes au schéma départemental recensent les terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles et les terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers ».

Loi du 5 juillet 2000,
relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (art. 1, al. 2)



Sommaire

I - Méthodologie liée à la révision et au suivi du schéma.....	3
A - Contexte législatif et administratif de la révision du schéma.....	3
B - La commission consultative départementale des gens du voyage (CCDGV).....	3
3. Les réunions de la CCDGV.....	4
C - Le comité permanent et ses 4 groupes de travail.....	4
II - Orientations du schéma départemental 2019-2025.....	6
A - Les orientations en matière d'accueil et d'habitat.....	6
1. Un diagnostic et des besoins identifiés.....	6
2. Des réponses au besoin d'ancrage territorial.....	9
3. Des réponses en matière d'accueil.....	14
B – Les orientations en matière d'accompagnement social.....	19
1. Les réponses en matière de santé.....	19
2. Les réponses en matière d'accès aux droits.....	19
a) L'élection de domicile.....	20
b) Les aides aux démarches socio-administratives.....	20
c) L'insertion professionnelle.....	21
C - Les orientations en matière de scolarisation.....	23
Annexe I - Bilan d'application du schéma 2013-2018.....	40
A - Bilan de réalisation en matière d'accueil et d'habitat.....	40
1. Bilan sur les aires d'accueil.....	41
2. Bilan pour les aires de grands passages.....	47
3. Bilan de l'habitat-caravane dans les documents d'urbanisme et de planification.....	48
B - Bilan de réalisation du volet accompagnement socio-éducatif.....	51
1. Bilan de l'accompagnement par la Circonscription départementale GV/PSRS (Département).....	51
2. Bilan de l'accompagnement social par la CAF.....	53
3. Bilan de l'accompagnement social par le centre social Voyageurs 72.....	54
C - Bilan du volet scolarisation.....	58
Annexe II - Glossaire.....	61
Annexe III - Taux mensuels d'occupation des aires d'accueil sur 2015-2018.....	62
Annexe IV - Les différentes typologies du Code de l'urbanisme.....	63

I - Méthodologie liée à la révision et au suivi du schéma

Le SDGV est conclu pour une durée de 6 ans (2019-2025). Il est publié au RAA de la préfecture et du Conseil départemental et est transmis aux communes et aux EPCI.

Il fera l'objet d'une révision en 2024.

A - Contexte législatif et administratif de la révision du schéma

La mise en révision du schéma s'inscrit dans le cadre de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (mod par L. 27 janvier 2017 et L. n° 2018-957, 7 novembre 2018). Les schémas doivent en effet être révisés au plus tard 6 ans après sa publication. Aussi, le schéma sarthois approuvé le 4 avril 2013 et publié en mai 2013 devait être révisé en 2019.

Les EPCI à fiscalité propre disposent désormais de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (aires d'accueil et aires de grand passage) et des terrains familiaux locatifs » (L. 27 janv. 2017).

« Les communes figurant au schéma départemental et les EPCI compétents sont chargés de participer à la mise en œuvre des dispositions du schéma départemental dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma. Il peut retenir un terrain d'implantation pour une aire permanente d'accueil, une aire de grand passage ou un terrain familial locatif sur le territoire d'une autre commune membre que celle figurant au schéma à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation prévu par le schéma. »

Les schémas départementaux doivent désormais prendre en compte l'évolution du mode de vie des gens du voyage en accompagnant l'ancrage territorial (notamment trouver des réponses aux besoins d'ancrage territorial par le biais des terrains familiaux) (L. 27 janv. 2017).

Les obligations sont plus larges pour les EPCI : si dans le régime antérieur, les terrains familiaux locatifs étaient recensés en annexe du schéma, désormais la réalisation de ces terrains est à considérer au même niveau que la réalisation d'aire d'accueil permanente ou d'aire de grand passage au regard de ces obligations.

C'est dans ce contexte que la révision du schéma départemental approuvé en 2013 a été engagée :

- renouvellement de la commission consultative départementale des gens du voyage ;
- formalisation d'une méthodologie de travail (diagnostic préalable et recensement des besoins conduisant à engager une révision) avec les partenaires.

B - La commission consultative départementale des gens du voyage (CCDGV)

1. La CCDGV est associée à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma

Présidée conjointement par le Préfet et par le Président du Conseil départemental, elle comprend notamment des représentants des communes et EPCI concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des voyageurs.

Elle a été renouvelée par arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 (D. 9 mai 2017).

Elle comprend désormais 4 représentants des EPCI désignés par l'assemblée des communautés de France, sur proposition de l'Association des maires du département. Elle n'a plus qu'un membre

représentant les maires au lieu de quatre précédemment.

Le Préfet la Sarthe a désigné le sous-préfet de La Flèche référent gens du voyage. Il assure à ce titre sur cette problématique, l'animation stratégique des services de l'État.

2. La CCDGV établit le bilan d'application du schéma

La CCDGV se réunit au moins 1 fois par an, et en tant que de besoin sur convocation conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental à l'initiative de l'un d'eux ou sur demande d'un tiers de ses membres pour faire le point sur les actions entreprises.

Elle établit chaque année un bilan d'application du SDGV qui porte d'une part, sur l'état d'avancement des différentes fiches actions et, d'autre part, sur la mise en œuvre des obligations et des préconisations en matière de terrains d'accueil. Des critères sont identifiés pour suivre l'accueil et les devoirs des gens du voyage.

L'évaluation pourra donner lieu si besoin, à des corrections ou à des mises à jour.

3. Les réunions de la CCDGV

La CCDGV s'est réunie à 2 reprises dans le cadre de la révision du schéma : en avril 2018 pour la présentation des bilans réalisés par chaque groupe de travail et le 29 juin 2018 pour valider le principe de mise en révision et les orientations du futur schéma :

- répondre au besoin d'ancrage territorial des voyageurs en proposant des terrains familiaux privés, des terrains familiaux locatifs et de l'habitat adapté ;
- mettre en place une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) départementale ;
- travailler l'articulation avec les documents d'urbanisme ;
- favoriser la départementalisation du SMGV et du Centre social Voyageurs 72 ;
- réaliser des actions d'information et de sensibilisation sur les gens du voyage et sur l'élection de domicile ;
- travailler sur le numérique ;
- mettre en place des formations certifiantes avec les organismes partenaires ;
- actualiser le diagnostic santé ;
- assurer une veille sanitaire santé et l'accès à la prévention ;
- favoriser la médiation ;
- réduire l'absentéisme scolaire et développer la scolarisation des enfants au collège ;
- mettre à disposition des fiches réglementaires sur le portail internet des communes ;
- établir un vade-mecum ;
- identifier 1 ou 2 représentants voyageurs pour assurer la médiation avec les groupes de voyageurs lors des grands rassemblements.

La révision du schéma a été engagée par un arrêté conjoint de l'État et du Département, du 5 novembre 2018.

C - Le comité permanent et ses 4 groupes de travail

1. Un comité permanent constitué pour piloter la révision du schéma

Le comité, copiloté par l'État et le Département, n'a pas fait l'objet d'une constitution formelle par arrêté. Il s'est réuni sous forme de « comité technique » avec les partenaires du schéma : État (préfecture, DDT, DDCS, DSDEN, groupement de gendarmerie, DDSP), Département, Syndicat

mixte pour le stationnement des gens du voyage (SMGV), ARS, centre social Voyageurs 72, CAF, associations de gens du voyage (France liberté voyage ; Association grand passage), communauté urbaine Le Mans métropole en tant qu'EPCI élaborant son PLUI et travaillant sur les questions de l'ancrage territorial des voyageurs.

La CCDGV a formellement engagé la réflexion sur la mise en révision du schéma le 28 septembre 2017. La DDT, chef de file du comité, y a présenté le contexte de la mise en révision du schéma, un projet de méthode de travail et un projet d'enquête sur l'ancrage territorial des voyageurs.

4 groupes de travail ont été mis en place, chargés de dresser un bilan de la réalisation des orientations du schéma départemental de 2013, de faire un recensement des besoins et de proposer des pistes d'orientations pour la révision :

- **groupe de travail accueil-habitat-ancrage territorial**, piloté par la DDT : bilan des dispositions du schéma de 2013 sur le volet accueil, habitat et ancrage ; propositions pour répondre aux besoins exprimés ; conduite d'une enquête-questionnaire pour recenser les besoins des voyageurs en matière d'ancrage territorial ;
- **groupe de travail scolarisation**, piloté par la DSDEN : se réunit depuis plusieurs années, 2 fois par an au moins ;
- **groupe de travail accès aux droits, santé et insertion professionnelle**, composé de 3 sous-groupes :
 - . « santé », piloté par le centre social Voyageurs 72 puis par l'ARS, réuni 4 fois de décembre 2017 à novembre 2018. La thématique santé n'était pas abordée en tant que telle dans le schéma de 2013 ;
 - . « insertion professionnelle », piloté par le centre social Voyageurs 72, réuni 2 fois en janvier et octobre 2018 ;
 - . « accès aux droits », piloté par l'association Voyageurs 72, réuni 2 fois en janvier et septembre 2018.
- **groupe de travail sécurité**, piloté par le cabinet du préfet : la thématique n'était pas intégrée dans le schéma de 2013. Lors de la réunion du 28 septembre 2017 la police et la gendarmerie nationales ont formalisé une coordination, notamment sur le territoire non couvert par le SMGV, afin de faciliter l'orientation des gens du voyage lors des situations d'installations illicites de caravanes.

La 2ème réunion du comité permanent tenue le 20 avril 2018 sous la présidence du sous-préfet de La Flèche référent gens du voyage, a préparé la commission consultative de juin 2018, avec la présentation et la validation des travaux engagés par les 4 groupes de travail ainsi que les premières pistes d'orientations pour la révision du schéma.

2. Le comité permanent assure le suivi du SDGV

Il se réunit au moins 1 fois par an pour préparer la réunion de la CCDGV et en tant que de besoin.

II - Orientations du schéma départemental 2019-2025

A - Les orientations en matière d'accueil et d'habitat

L'enjeu du nouveau schéma est la prise en compte des besoins en habitat des gens du voyage. L'ancrage territorial des gens du voyage est en constante évolution ainsi que le confirme l'étude réalisée en 2017 par la DDT.

1. Un diagnostic et des besoins identifiés

- Ancrage territorial des gens du voyage

Le groupe de travail « accueil-habitat-ancrage territorial » a ciblé ses réflexions sur l'ancrage territorial des voyageurs. Toutes les aires d'accueil prévues par le schéma étant réalisées, le sujet à traiter relève désormais de la prise en considération des besoins spécifiques des voyageurs et de la réalisation effective des deux aires de grands passages.

L'enquête sur l'ancrage territorial des voyageurs a été établie au cours d'octobre à novembre 2017 à partir de l'exploitation des réponses à deux questionnaires : un destiné aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage pour identifier et qualifier le phénomène de sédentarisation sur les aires d'accueil ; un second destiné aux communautés de communes, pour recenser les situations d'ancrage au sein de terrains privés et recueillir la connaissance de besoins.

Il a été considéré qu'un ancrage territorial sur les aires d'accueil correspondait à un minimum de 3 mois d'occupation consécutive (au regard de la période de l'enquête).

L'enquête a permis de mettre en évidence les points suivants :

- 26 sur les 28 aires d'accueil ont fait l'objet d'une réponse. La CC Maine Saosnois (aires d'accueil de Mamers et Bonnétable) n'a pas répondu. Dans la mesure où l'aire de Mamers connaît des taux d'occupation importants depuis plusieurs années, on peut supposer qu'il y existe des situations d'ancrage territorial ;
- 15 aires d'accueil, soit plus de la moitié, sont concernées par des situations d'ancrage : 13 aires du SMGV (dont 1 par convention), 1 des aires d'accueil de Montval-sur-Loir (CC Loir-Lucé -Bercé) et l'aire d'Arçonnay gérée par la Communauté urbaine d'Alençon ;
- Les situations d'ancrage vont de 2 à 18 ménages au sein de chaque aire pour une durée variable. Certains ménages quittent l'aire pour se rendre sur une aire voisine ;
- 81 situations d'ancrage sur les aires d'accueil sont relevées, pour des durées plus ou moins longues, variant de 3 à 12 mois, voire un ancrage permanent pour certaines familles. L'ancrage territorial peut probablement être mis en relation avec la scolarisation des enfants ;
- La majorité des ménages a fait part de souhaits quant à son mode d'habitat :
 - . 16 d'entre eux ont répondu qu'ils aspiraient à rester sur l'aire d'accueil ou sur une autre aire, mais pas à un autre type d'habitat ;
 - . 15 ménages ont exprimé le souhait d'aller sur un terrain privé exclusivement ;
 - . 9 ménages ont exprimé le seul souhait d'un habitat social adapté intégrant un stationnement de caravanes ;
 - . 32 ménages souhaitent habiter sur un terrain privé ou en logement social adapté intégrant un stationnement de caravanes. 4 d'entre eux sont déjà propriétaires d'un terrain. On peut supposer que le terrain est en secteur non constructible selon le document d'urbanisme en vigueur.
- Les aires concernées par des situations d'ancrage territorial connaissent des taux d'occupation relativement élevés.

Ancrage territorial au sein des aires d'accueil



Source : © IGN BD_CARTO
 © Direction Départementale des Territoires 72 - Service de la Connaissance des Territoires et de la Sécurité
 Unité Géomatique
 Février 2019



■ Périmètre du SMGV

□ EPCI de la Sarthe

● Aire de grand passage en projet

- Aire d'accueil en projet
- Aires d'accueil existantes sans situation d'ancrage
- 1 à 5 ancrages
- 6 à 10 ancrages
- 11 à 20 ancrages

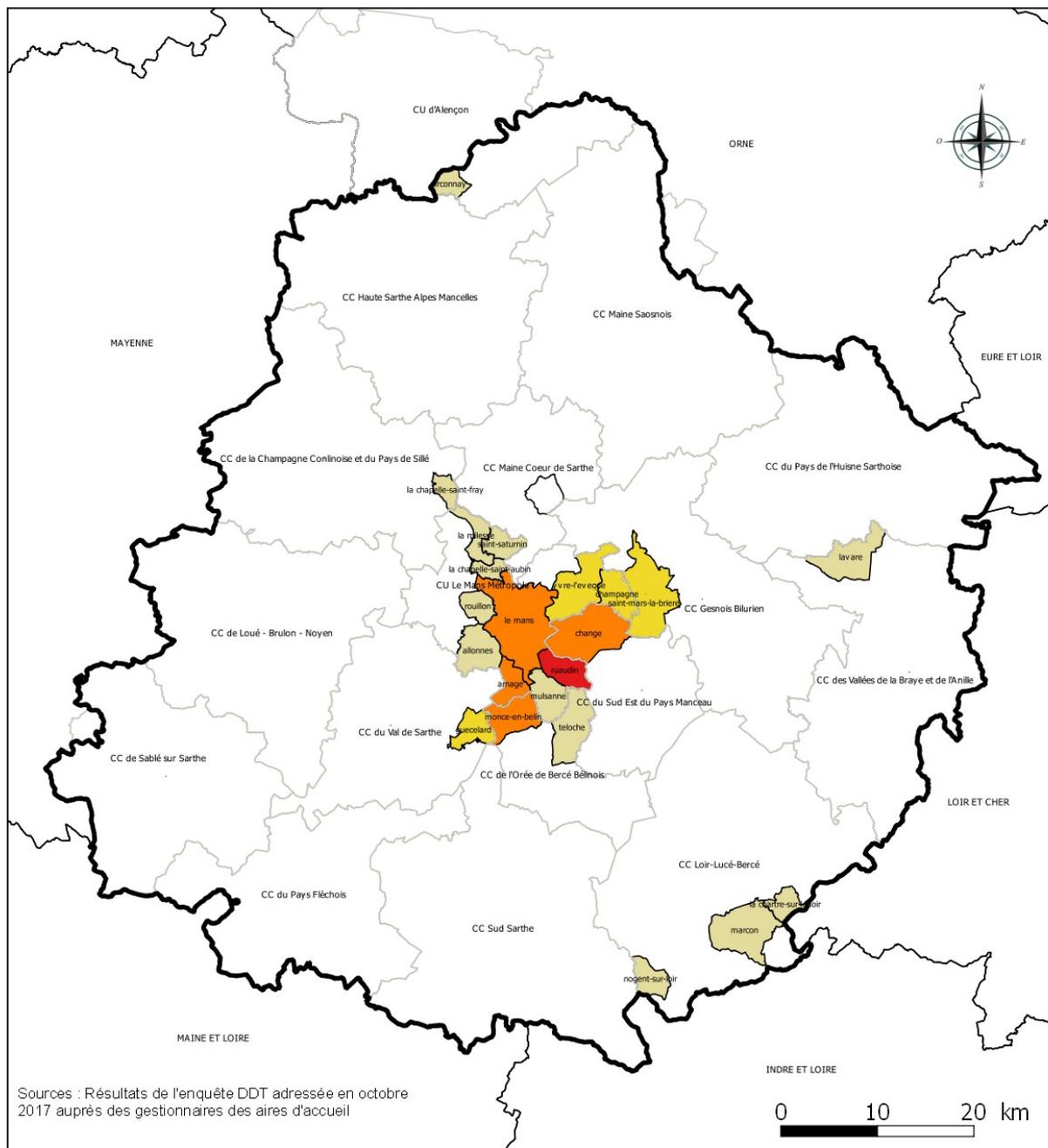
Sur les 17 EPCI interrogés au titre de l'ancrage territorial sur des terrains privés, 13 ont répondu à l'enquête parmi lesquels 9 ont déclaré être concernés par de telles situations : soit environ 260 terrains, sur 22 communes.

Les terrains sont principalement localisés sur Le Mans Métropole et plus marginalement sur la CC Loir-Lucé-Bercé. Pour les terrains situés sur Le Mans Métropole, les réponses émanent d'une enquête menée par l'EPCI en 2016, en lien avec Voyageurs 72 : 75 situations identifiées par Le

Mans Métropole et 90 situations connues de Voyageurs 72. Parmi les communes identifiées, Raudin a fait état de 79 situations dont 44 révélées par Voyageurs 72.

Sur la CC du Sud Est du Pays Manceau, seule Changé est identifiée avec 42 situations dont 3 seraient en irrégularité, les autres ayant été classées au PLU en zone spécifique par régularisation de situation.

Les communes concernées par des situations d'ancrage sur terrains privés



Source : © IGN - © Direction Départementale des Territoires 72 - Service de la Connaissance des Territoires et de la Sécurité
Unité Géomatique
Février 2018



La majorité des situations concernent des occupations irrégulières en zone agricole ou naturelle des PLU.

Les difficultés d'accèsion à la propriété sur des terrains constructibles conduisent de nombreux ménages soit vers l'acquisition de terrains isolés et (ou) non constructibles n'ayant pas vocation d'habitat, soit vers un ancrage sur les aires d'accueil.

Quand ils existent, ces terrains familiaux sont généralement éloignés des zones d'habitations denses, en périphérie des villes ou en campagne. Une telle localisation semble convenir aux occupants, mais elle comporte un risque de mitage du territoire. Les voyageurs achètent souvent des terrains situés en zone agricole moins chers mais non constructibles. Il en résulte des situations illégales au regard des documents d'urbanisme ou des difficultés quant à leur raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité.

Sur certaines aires, des familles en situation d'ancrage occupent les places à longueur d'année, dans l'attente d'une autre solution. L'ancrage territorial sur les aires d'accueil peut être en partie lié au manque d'offre d'habitat alternatif.

Les aires d'accueil sont alors en partie détournées de leur vocation : l'occupation durable d'aires d'accueil, à 100 % de leur possibilité, sur certaines périodes de l'année, perturbe le fonctionnement « normal » d'une aire d'accueil. L'aire d'accueil n'a pas vocation à constituer un lieu d'habitat permanent. La satisfaction des demandes de formes variées d'habitat, rendrait plus fluide le fonctionnement des aires d'accueil.

De plus, l'ancrage sur les aires d'accueil donne lieu à des stationnements illicites dès lors qu'il n'y a plus de possibilité d'accueil sur les aires aménagées.

Ces évolutions dans les modes de vie des voyageurs nécessitent notamment le développement d'un habitat adapté aux ménages qui ne voyagent plus ou qui voyagent de manière limitée.

- Situation des grands passages

Le schéma de 2013 prévoyait la réalisation de deux aires de grand passage, une au Mans et une à La Flèche. L'aire du Mans a été mise en service en mai 2019. Une aire provisoire dont le terrain appartient à la CC du Pays Fléchois est en cours d'aménagement à La Flèche.

Le SMGV a constaté une diminution du nombre de stationnements illicites depuis 2012, du fait de l'utilisation de l'aire Porsche. Ainsi, en 2018, une dizaine de stationnements illicites ont été signalés sur le département dont 4 occupations illicites durant l'été, au Mans, sur des terrains appartenant à l'ACO. Une convention tripartite a été mise en œuvre entre l'ACO, le SMGV et 2 missions. La difficulté a consisté à récupérer l'argent auprès des familles et l'ACO a dû gérer les déchets et notamment les déchets verts.

En cas de stationnement illicite, la préfecture est généralement alertée par le maire de la commune concernée. Un dialogue direct s'instaure entre, d'une part, les forces de l'ordre et le maire et, d'autre part, les gens du voyage afin d'indiquer à ces derniers qu'ils stationnent illégalement sur un terrain alors qu'il existe des terrains adéquats. La procédure applicable est rappelée au maire : arrêté municipal d'interdiction de stationnement puis demande au préfet d'adopter une mise en demeure de quitter les lieux. La procédure doit être motivée par le fait que le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique au vu d'un rapport établi par les forces de l'ordre.

Un recours à la procédure juridictionnelle est possible. Le propriétaire du terrain engage alors la procédure devant le juge judiciaire. La procédure peut s'avérer coûteuse car le propriétaire doit faire

appel à un huissier. Il est constaté que souvent, après des discussions avec les forces de police, la préfecture et le maire, les gens du voyage partent d'eux-mêmes sans qu'il soit nécessaire de mettre en œuvre l'expulsion forcée.

La loi Carle prévoit que désormais un maire peut par arrêté, interdire le stationnement de résidences mobiles en dehors des aires et des terrains familiaux, lorsque sa commune a satisfait à ses obligations au titre du schéma, même si l'EPCI dont elle est membre n'a pas respecté l'ensemble des prescriptions du schéma départemental.

2. Des réponses au besoin d'ancrage territorial

L'ancrage territorial correspond à une fixation sur un territoire pendant une partie importante de l'année, sans que l'habitat caravane et la pratique du voyage ne soient abandonnés. Un nombre croissant de familles du voyage aspire à différentes formes d'ancrage. Or l'offre est largement insuffisante et les solutions existantes inadaptées.

Les causes de cette demande des gens du voyage sont multiples : volonté d'assurer une scolarité stable aux enfants ; développement d'une activité économique qui nécessite de fidéliser une clientèle ; choix d'une activité salariée ; allongement de l'espérance de vie ; problèmes de santé parfois ; aspiration à plus de confort liée à une certaine réussite économique ; ou, au contraire, paupérisation rendant le voyage économiquement impossible. Enfin, certaines familles qui pratiquent le voyage et s'accommodent très bien des aires d'accueil, souhaitent néanmoins disposer d'un lieu de vie privatif au cas où les équipements seraient saturés.

Répondre à cette attente des voyageurs de façon adaptée et légale peut contribuer à l'insertion économique et sociale des familles, à condition toutefois que ce changement de mode de vie se passe bien ce qui nécessite des mesures d'accompagnement adaptées.

Trois types d'habitat sont possibles :

- **le terrain familial privé**, soumis au droit commun. Il est destiné à une famille (souvent élargie) et se compose d'un habitat mobile (une ou plusieurs places de caravanes) et généralement d'une construction d'appoint (petit équipement sanitaire avec parfois une pièce à vivre). Ce lieu d'ancrage territorial peut être considéré comme un domicile. Il doit respecter les règles d'urbanisme et notamment les conditions d'aménagement et de construction qui permettent une insertion dans l'environnement.

- **le terrain familial locatif** (Cir. 17 décembre 2003) est un terrain aménagé que la collectivité met à disposition. Il fait l'objet d'une convention d'occupation avec la famille d'une durée d'un an renouvelable. L'occupant s'acquitte d'une redevance. Le terrain familial n'est pas éligible à l'aide à la gestion (ALT2). Il ne donne pas droit à une allocation logement.

La réalisation de terrains familiaux locatifs doit être portée par les collectivités locales dans les mêmes conditions financières que les aires d'accueil (excepté l'aide à la gestion qui ne peut bénéficier à un équipement de statut privé). Leur financement par l'État est égal à 70 % de la dépense totale HT dans la limite de 15 245 € par place réalisée et sous réserve de respect des critères cumulatifs d'éligibilité suivants :

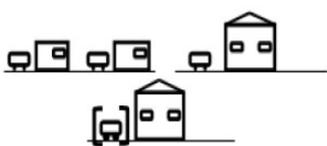
- . une aire d'accueil ou un terrain familial locatif ;
- . nouvellement inscrit dans le SDGV ;
- . inscrit depuis moins de 2 ans dans le schéma (ce délai peut être prolongé de 2 ans si la collectivité a manifesté sa volonté de se conformer à ses obligations) ;
- . ne pas avoir déjà bénéficié de financement ;
- . pas de réhabilitation, mais nouvelle aire.

- **l'habitat adapté** : locatif ou en accession, il convient à des familles qui ne voyagent pratiquement plus, mais qui souhaitent garder leur spécificité (vivre dehors et dormir en caravane). Il s'agit le plus souvent de petites maisons comprenant une pièce à vivre, une salle de bains, des toilettes. La surface de la parcelle est suffisante pour accueillir plusieurs caravanes.

Il ne correspond pas à une définition précise (pas de caractéristiques techniques, réglementaires ou budgétaires). Il constitue une réponse alternative au logement autonome classique. Il consiste en une réponse publique aux besoins des voyageurs, en une méthodologie de travail (travail partenarial), en un mode de définition du projet, d'association et d'accompagnement.

Le schéma ci-après illustre les différentes offres d'habitat possibles :

L'offre d'habitat

Statut	Location				Propriété privée
	Publique (appelé communément terrain familial locatif)	Sociale (appelé communément habitat adapté)	Accession Sociale	Privée	
Propriétaire (maîtrise d'ouvrage)	Collectivité	Opérateur social public ou association agréée		Privé - AIVS	Ménages (Gens du voyage)
Financement principal	70% Etat plafonné	PLAi PLAi adapté PLUS	PSLA	Privé et/ou conventionné	Privé Public (aides ANAH)
Localisation (droit de l'urbanisme)	Secteurs constructibles + ou STECAL	Secteurs constructibles			Secteurs constructibles ou non (si pas de bâti) / STECAL
Programmation (document)	SDAHGV Retranscription dans PDALHPD PLH et PLUI/PLUi	SDAHGV ou annexes des SDAHGV PDALHPD, PLH et PLUI/PLUi			PLU/PLUi
Forme de l'habitat					

 Equipements publics énoncés dans l'article 1 II) de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Orientation n°1 : Mettre en place un dispositif pour le logement adapté : une MOUS « habitat gens du voyage » départementale pour affiner les besoins en matière d'ancrage et accompagner les familles vers les terrains familiaux et l'habitat adapté

L'objectif du schéma est d'évaluer les besoins en habitat adapté et de rechercher les solutions pour répondre aux besoins identifiés. La distinction entre besoins en stationnement régulier et habitat pérenne doit être établie avec précision et prendre en compte la demande des familles, des ménages et la détermination de priorités. La réussite de telles opérations d'habitat repose sur un mode d'habitat choisi, basé sur un diagnostic social de la famille qui permettra de déterminer la surface du terrain, sa localisation et les équipements nécessaires.

Seul un diagnostic approfondi peut permettre d'identifier les situations et les solutions possibles : habitat adapté, accès au logement, régularisation de situation problématiques. Le diagnostic doit être conduit à l'échelon départemental et doit permettre de quantifier les solutions à l'échelle de la commune ou, au moins, de l'EPCI.

Chaque situation demande un accompagnement, les situations et les demandes étant évolutives.

Seule une MOUS permettra le développement d'une offre adaptée aux besoins en habitat des gens du voyage en ciblant les besoins, afin de pouvoir inscrire les différents modes d'habitat dans le SDGV, au fur et à mesure de leur localisation.

Le contenu des SDGV ayant vocation à alimenter les autres outils de programmation des politiques de logement, il convient qu'il soit le plus détaillé et opérationnel possible afin de se traduire en prescriptions dans le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans les Programmes locaux d'habitat (PLH).

De par leur connaissance, plusieurs acteurs locaux peuvent contribuer à une évaluation fine et rigoureuse des besoins sur leur territoire d'intervention et proposer une méthodologie d'accompagnement social : Circonscription départementale « gens du voyage, personnes sans résidence stable » (GV/PSRS) du Département ; Voyageurs 72 ; SMGV...

👉 Orientation n°2 : Prendre en compte les attentes en termes d'habitat dans les documents d'urbanisme et de planification

La loi de 2000 renforce l'obligation de prendre en compte l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme et de planification qui définissent des objectifs au regard des besoins en habitat.

Le principe de mixité sociale et de non-discrimination est énoncé dans la loi. « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat » (C. urb., art. L. 101-2).

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte tous les modes d'habitat installés de façon permanente sur la commune, et notamment l'habitat-caravane. L'État veille à l'adéquation entre les prescriptions du SDGV et les documents d'urbanisme et de planification, lesquels doivent répondre à la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat de tous les ménages.

Il est nécessaire à cet effet que le SDGV soit effectivement pris en compte dans les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les PLH et dans l'ensemble des documents d'urbanisme.

Le code de l'urbanisme encourage l'élaboration de PLU à l'échelon intercommunal (L. 12 juill. 2006). La loi égalité et citoyenneté prévoit quant à elle la création de terrains familiaux locatifs par les EPCI, au même titre que les aires d'accueil permanentes, dès lors que le besoin est avéré. Comme pour les aires d'accueil, le SDGV doit définir la localisation et la capacité des terrains familiaux locatifs.

- Une réponse à apporter dans les SCOT : des SCOT plus prescriptifs pour fixer des orientations à décliner dans les PLU :

Il est recommandé de rappeler dans les SCOT la portée juridique du SDGV. Le SCOT doit prendre en compte les communes ou les secteurs d'implantation des aires d'accueil ainsi que les besoins d'habitat présents et futurs de toutes les catégories de population y compris des gens du voyage, itinérants ou non.

Même si le SDGV n'est pas un document d'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent en permettre la mise en œuvre au titre de l'article L 121-1.

L'élaboration du SCOT doit s'accompagner d'une réflexion sur les besoins des gens du voyage conduisant à s'interroger sur leur situation sur les aires d'accueil ou sur un terrain qui leur appartient, comme sur la situation de ceux qui souhaitent s'ancrer sur le territoire. Si l'échelle du PLU permet de répondre effectivement à ces questions, il est nécessaire que le SCOT, qui s'impose au PLU en termes de compatibilité, fixe des prescriptions, à reprendre dans le PLU.

Ainsi, les SCOT pourraient fixer dans leur Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) l'objectif suivant : « accompagner les projets d'ancrage territorial des gens du voyage sur des terrains familiaux locatifs ou privés et de l'habitat adapté ». Cet objectif pourrait ensuite être traduit dans une orientation du Document d'orientations et d'objectifs : « intégrer au sein des PLU des communes ayant identifié un besoin, une ou plusieurs possibilités d'ancrage territorial sur des terrains autorisant des constructions annexes et l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ».

Il importe qu'une harmonisation des pratiques et une doctrine soit établies pour l'ensemble du département afin de disposer d'une démarche et de dispositions communes à tous les SCOT.

- Une réponse à décliner dans les PLU et PLUI: inciter les collectivités à prévoir l'habitat des gens du voyage en résidences mobiles dans les documents d'urbanisme

La cohérence des documents d'urbanisme avec le SDGV doit être établie :

- lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme ;
- lors de la mise en œuvre d'un SDGV.

Le rôle de l'État est d'y veiller, notamment au stade du porter à connaissance et de l'association mais aussi de l'avis qu'il donne sur le document d'urbanisme arrêté.

En premier lieu, l'élaboration ou la révision d'un PLU ou d'un PLUI est l'occasion de conduire une réflexion sur les différents modes d'habitat au regard des pratiques socio-culturelles et de réaliser un véritable diagnostic des situations d'ancrage existantes comportant une analyse fine des besoins quantitatifs et qualitatifs en habitat des gens du voyage.

En second lieu, après concertation, ces besoins devront être déclinés et matérialisés dans les documents pour :

- . offrir des propositions d'installations en terrains familiaux ;
- . offrir des propositions en habitat adapté au sein du parc locatif ou privatif ;
- . permettre la régularisation et (ou) l'échange de terrain pour ceux qui ne sont pas en conformité avec les règles d'urbanisme.

La question de la régularisation des terrains achetés par les gens du voyage doit être posée et examinée à l'échelle du département et des PLUI. Il convient de forger une doctrine afin d'harmoniser les pratiques et les critères qui permettront de traiter les situations. Il s'agit d'apporter une réponse aux situations rencontrées, étant entendu que toutes ne sont peut-être pas régularisables.

De telles situations de fait ne pourront être intégrées dans le SDGV qu'à la condition qu'elles soient conformes aux règles d'urbanisme applicables.

L'implication des associations locales, et notamment du Centre social Voyageurs 72, est nécessaire pour que l'habitat des gens du voyage soit effectivement traité dans le SDGV.

Le PLU doit répondre au besoin d'ancrage des voyageurs en délimitant des secteurs spécifiques pour prendre en compte les différents modes d'habitat des gens du voyage, dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur. Le règlement des zones urbaines et à urbaniser du PLU doit autoriser, dans une zone considérée, l'installation des résidences mobiles ainsi qu'une construction en dur d'une superficie à déterminer.

La loi du 5 juillet 2000 reconnaît la fonction « habitat » de la caravane qui, généralement, est associée aux « loisirs ». Une distinction doit donc être établie dans le règlement du PLU entre la caravane loisir et l'habitat caravane des gens du voyage juridiquement dénommé « résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ».

Les terrains familiaux sont identifiés dans le droit de l'urbanisme et ont un statut juridique particulier (C. urb, art. L.444-1 ; cir. 17 déc. 2003).

Une harmonisation des réglementations des PLU et PLUI doit être recherchée (superficie des terrains, caractéristiques techniques des locaux...).

Si l'habitat en caravane n'est pas un logement, il contribue à l'urbanisation d'un secteur. Les terrains destinés à accueillir les résidences mobiles constituent en effet l'habitat permanent de leurs utilisateurs et doivent avoir fait l'objet des travaux nécessaires en matière de réseaux publics d'eau, d'assainissement ou d'électricité.

La création dans les PLU de secteurs répondant aux besoins en habitat des gens du voyage permettra d'éviter le développement anarchique de terrains occupés par des résidences mobiles, notamment dans des secteurs inconstructibles. De telles situations sont sources de conflit : difficultés de cohabitation avec des riverains ; impossibilité de régulariser en raison de risques particuliers (zones inondables...).

- Une réponse à décliner dans les PLH et les PLUI valant PLH :

Le PLH ou le PLUI valant PLH consacre une partie de son programme d'actions au logement des populations spécifiques et en particulier aux besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage vivant en résidence mobile, en fonction des besoins territorialement identifiés dans le diagnostic du PLH.

Cet objectif est intégré au porter à connaissance de l'État.

Le PLUI valant PLH est un outil de planification opérationnelle dont les différentes lois intervenues en la matière permettent qu'il assure une meilleure articulation des politiques publiques sectorielles, dans un projet de territoire de plus grande échelle qu'une commune, ainsi qu'une plus grande lisibilité dans la mise en œuvre des actions, dans le temps (dimension programmatique ; planification) et dans l'espace. Il constitue donc le levier idéal pour la prise en compte des besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

3. Des réponses en matière d'accueil

☞ **Orientation n°3 : Encourager une gestion départementalisée des aires d'accueil par le SMGV pour améliorer la qualité de l'accueil et soutenir la vocation départementale du Centre social Voyageurs72, sous réserve des compétences des EPCI**

La gestion de l'aire comprend le gardiennage, l'accueil, le fonctionnement et l'entretien des équipements et des espaces collectifs. Elle doit être conforme aux dispositions réglementaires (D. du 29 juin 2001) et à celles prévues par le SDGV. Disposer d'un dispositif applicable à toutes les aires du département est opportun : assurer un temps de présence suffisant et quotidien sur l'aire ; assurer l'accueil, les entrées et les sorties ; disposer d'un règlement du droit d'usage ; assurer le respect du règlement dans de bonnes conditions.

Le principe de tendre à la départementalisation du Syndicat mixte des gens du voyage a été retenu lors de la CCDGV du 29 juin 2018. L'enjeu réside dans la participation financière de tous les EPCI avec ou sans obligation de réaliser une aire d'accueil ou une aire de grands passages.

Pour les CC ou communautés urbaines dotées d'une aire d'accueil, la départementalisation permettra :

- de disposer d'un cadre homogène pour l'accueil sur place des gens du voyage, pour la gestion des équipements et pour l'entretien des aires d'accueil grâce à la seule intervention du SMGV. Des interventions techniques et des permanences sont assurées sur toutes les aires par les équipes du syndicat (1h à 2h30 de présence journalière, pour des missions d'accueil et d'entretien).

Ces missions ont pour effet de décharger les équipes des collectivités concernées.

À cet effet, une tarification unique est proposée pour l'accès aux aires d'accueil sur tout le département, un même règlement intérieur est appliqué et un suivi des familles est effectivement assuré ;

- d'améliorer l'accueil des familles en fonction du taux d'occupation des aires et des difficultés de cohabitation des familles de voyageurs.

Pour toutes les CC ou communautés urbaines, y compris celles qui ne disposent pas d'une aire d'accueil, la départementalisation permettra :

- aux équipes du SMGV d'accompagner les maires, titulaires du pouvoir de police, dans l'orientation des familles vers telle ou telle aire et d'assurer la fourniture des documents nécessaires à la gestion des occupations illicites ;

- de promouvoir la solidarité des territoires pour l'accueil ou la sédentarisation des familles de voyageurs tant pour l'aspect financier que pour l'aspect gestionnaire ;

- de renforcer, sur tout le territoire départemental, le travail d'accompagnement des familles qui sont volontaires pour s'orienter vers de l'habitat adapté, aucune collectivité ne pouvant considérer qu'elle n'est pas concernée par cet objectif ;

- d'étendre les actions et services proposés par Voyageurs 72 aux gens du voyage stationnant sur tout le département, ainsi qu'un soutien et un partenariat avec toutes les collectivités territoriales.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les compétences des collectivités compétentes en matière d'action sociale (PDHLPD). Elle permettrait également un partenariat entre les acteurs locaux et Voyageurs 72 lors de problématiques spécifiques rencontrées avec les gens du voyage.

Des démarches sont engagées pour tenter d'obtenir l'adhésion des EPCI qui ne sont pas encore membres du syndicat mixte et de Voyageurs 72 :

- la CC Loué Brûlon Noyen : une aire d'accueil de 15 places à Loué ;

- la CC Maine Saosnois : 2 aires à Mamers et Bonnétable ;

- la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles : 1 aire d'accueil (Saint-Marceau) ; elle n'a que partiellement adhéré au SMGV ;

- la CC Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé : aucune aire ;

- la CC Vallées de la Braye et de l'Anille : aucune aire. Mais l'EPCI travaille sur un projet, intégré

au projet de PLUI.

Le sous-préfet référent a entrepris de rencontrer les présidents de ces EPCI et, le cas échéant, leurs conseils communautaires. La CC Vallées de la Braye et de l'Anille a ainsi décidé d'adhérer au SMGV après une réunion du 15 janvier 2019.

Pour un EPCI de 20 000 habitants, le coût annuel en 2019 de l'adhésion au SMGV est de 27 800 € (1,2 € par habitant pour le Syndicat mixte plus 0,25 € par habitant reversé par le Syndicat mixte au Centre social Voyageurs⁷²).

La CAF est attentive à la qualité du fonctionnement et de la gestion des aires d'accueil pour le versement de l'ALT.

Orientation n°4 : Stabiliser l'offre d'aires d'accueil

L'accueil s'appuie sur le réseau territorial des aires prévues et toutes mises en place :

Aire / Commune	Places	Aire / Commune	Places
Arçonnay	8	Le Lude	24
Aubigné Racan	10	Le Mans	50
Aubigné Racan (Vaas)	10	Loué	15
Beillé	12	Mamers	20
Bonnétable	15	Mulsanne	30
Bouloire	8	Neuville sur Sarthe	10
Cérans Foulletourte	20	Parcé sur Sarthe	10
Champagné	12	Roezé sur srathe	26
Changé	10	Sablé sur Sarthe	30
Montval sur Loir (Chateau du Loir)	32	St Jean d'Assé	10
Montval sur Loir (Montabon)	10	St Marceau	8
Ecommoy	10	Thorigné sur Dué	12
La Chartre sur le Loir	16	Yvré l'Evêque	30
La Ferté Bernard	14		
La Flèche	30	TOTAL	492

Un projet d'aire d'accueil d'une dizaine de places est envisagé à Saint-Calais (communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille).

Orientation n°5 : Concrétiser la réalisation des 2 Aires de Grands Passages

L'enjeu est la finalisation des 2 aires de grand passage prévues par le schéma et notamment la création de celle de La Flèche afin de mettre un terme aux stationnements illicites sur ce territoire :

- L'aire du Mans a été mise en service dans le courant du printemps 2019 ;
- L'aire de grand passage sur la CC du Pays Fléchois suppose l'acquisition préalable du terrain envisagé par l'EPCI. Dans l'objectif de disposer rapidement d'un terrain en mesure d'accueillir les grands rassemblements, une aire temporaire est en cours d'aménagement sur un terrain dont la CC est propriétaire.

Les deux aires de grand passage seront gérées par le SMGV.

☞ Orientation n°6 : Mettre à disposition des communes et des EPCI des documents utiles sur le portail internet des communes

Les orientations ont été formalisées par le groupe sécurité et validées par la commission consultative de juin 2018. Elles font l'objet d'une fiche action.

Il s'agit de mettre à disposition des maires et des présidents d'EPCI les documents suivants, sur le portail des communes :

- fiche sur la procédure administrative d'évacuation forcée des gens du voyage ;
- fiche sur la procédure juridictionnelle d'expulsion des gens du voyage ;
- fiche sur les branchements électriques ;
- cartographie des aires d'accueil des gens du voyage ;
- modèles de lettres et d'arrêtés en cas de stationnement illicite ;
- liste des aires d'accueil gérées par le SMGV ;
- règlement intérieur des aires gérées par le SMGV ;
- taux d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage (en lien avec le SMGV).

☞ Orientation n°7 : Formaliser la coordination des grands passages et grands rassemblements

Il s'agit de répondre aux obligations de la loi en ce qui concerne l'accueil des groupes de plus de 150 résidences mobiles.

« Afin d'organiser l'accueil des personnes dites gens du voyage, tout stationnement d'un groupe de plus de cent cinquante résidences mobiles est notifié par les représentants du groupe...au représentant de l'État dans le département et au Président du Conseil départemental concernés **trois mois au moins avant l'arrivée sur les lieux** pour permettre l'identification d'une aire de stationnement correspondant aux besoins exprimés.

Le Préfet informe le maire de la commune et le président de l'EPCI sur le territoire desquels est située l'aire désignée pour cet accueil deux mois au moins avant son occupation. Il précise les conditions de cette occupation.

Par dérogation à l'article L 2212-1 du CGCT, en cas de stationnement de plus de cent cinquante résidences mobiles sur le territoire d'une commune, le maire, s'il n'est pas en mesure d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, peut demander au représentant de l'État dans le département de prendre les mesures nécessaires ».

Au-delà de cette disposition législative, une coordination doit être formalisée pour les groupes qui seraient moins importants.

☞ Orientation n°8 : Identifier 1 ou 2 référents parmi la communauté des gens du voyage pour assurer la médiation entre les communautés de voyageurs et les services de police ou de gendarmerie à l'occasion des grands rassemblements notamment

La CCDGV du 29 juin 2018, a retenu le principe d'identifier 1 ou 2 référents parmi les gens du voyage de la Sarthe, dont la mission serait d'intervenir auprès des responsables ou des pasteurs des grands passages dans le but de faciliter le bon déroulement de ces grands rassemblements sur le département.

Ce ou ces deux référents devront faire le lien entre les responsables ou pasteurs des grands passages et les autorités locales, les maires, présidents d'EPCI ainsi que les forces de l'ordre.

Ils devront présenter les aptitudes et les dispositions attendues pour la réussite de cette mission.

👉 Orientation n°9 : Etablir un vade mecum

L'objectif est de mettre à la disposition des élus et des forces de l'ordre une fiche-réflexe actualisée destinée à faciliter l'orientation vers les solutions de droit commun (aires d'accueil et de grand passage), des gens du voyage susceptibles de s'engager dans la voie du stationnement illicite.

Il s'agit de prévenir les actions contentieuses.

B – Les orientations en matière d'accompagnement social

1. Les réponses en matière de santé

Les 4 réunions du groupe de travail tenues en 2017 et 2018, ont permis de se pencher sur les facteurs sociaux, économiques et environnementaux auxquels sont soumis les gens du voyage.

Il résulte de ces différents facteurs que leur espérance de vie est largement réduite.

De nombreuses problématiques sont soulevées parmi lesquelles : les difficultés d'accès aux soins (suivi médical compliqué du fait de la mobilité ; parfois, renoncement aux soins...) ; l'importance des maladies cardio-vasculaires, du diabète, du mal être (le stress) ; l'exposition à des risques sanitaires en lien avec les activités économiques (plombémie, saturnisme...), aux épidémies en rapport avec la vie en groupe et la promiscuité ; le vieillissement précoce ; *les pratiques addictives* ; la situation précaire de nombreuses familles (minima sociaux...) ; les aspects culturels et les modes de vie (habitudes de soins avec recours aux urgences, habitat précaire...) ; la faible scolarisation en maternelle puis au collège qui limite l'accès aux dépistages et aux actions préventives ; la religion (peut avoir un impact sur le rapport à la santé) ; le rapport complexe aux administrations...

Des actions de prévention sont conduites par la Circonscription départementale GV/PSRS et le Centre social Voyageurs 72.

Les priorités suivantes ont été proposées par le groupe de travail et validées par la CCDGV :

- ☞ Orientation n°10 : Maintenir une commission de travail sur la santé
- ☞ Orientation n°11 : Actualiser le diagnostic santé Gens du voyage existant de la CPAM
- ☞ Orientation n°12 : Organiser une veille sanitaire santé Gens du voyage
- ☞ Orientation n°13 : Co-construire des actions de prévention en partenariat
- ☞ Orientation n°14 : Favoriser la médiation sanitaire.

Cette dernière orientation est détaillée dans une fiche-action à suivre.

2. Les réponses en matière d'accès aux droits

Le dispositif visant l'accès aux droits repose sur les structures suivantes :

- la Circonscription départementale GV/PSRS : missions de protection de l'enfance et des personnes vulnérables, de lutte contre les exclusions (dont l'accès aux droits) ;
- le Centre social Voyageurs 72 : actions d'aide aux démarches papiers, téléphoniques, numériques ;
- la CPAM : informations pratiques disponibles sur le site internet ameli.fr ; des postes informatiques en libre service sont à disposition pour les démarches générales, sans accompagnement ; des permanences sont assurées à La Flèche, Allonnes, Fresnay-sur-Sarthe, Sablé-sur-Sarthe et au centre hospitalier du Mans ;
- la CAF : des points numériques sont présents sur l'ensemble du département. Un travail est en cours auprès des centres sociaux sur la dématérialisation des démarches ;
- les communes disposent soit de postes informatiques à disposition, soit de permanences ;
- l'association des maires et adjoints de la Sarthe : oriente vers les MSAP.

Si les gens du voyage ont accès à l'ensemble des dispositifs existants, les démarches numériques sont difficiles à réaliser pour nombre de ces personnes. S'ajoutent la situation précaire de nombreuses familles (coûts relatifs aux équipements numériques, accès internet), l'illettrisme ou l'analphabétisme très fréquents, le rapport complexe des gens du voyage aux administrations, la mobilité des familles, la méconnaissance et les représentations vis-à-vis des gens du voyage.

a) L'élection de domicile

L'élection de domicile a été largement abordée par le groupe de travail, dans le contexte de la suppression de la commune de rattachement et des titres de circulation (abrogation de la loi du 3 janvier 1969).

Il s'agit d'un droit pour les personnes sans domicile stable et une obligation lorsqu'elles sollicitent le bénéfice de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles et pour l'exercice des droits civils et civiques (CASF, art. L 264.1). Elle est désormais, pour les gens du voyage sans domicile stable, la seule adresse officielle reconnue pour tous les droits sociaux, civiques, obligations fiscales, documents administratifs, justice, santé, scolarité, vie économique.

Les organismes pouvant procéder à l'élection de domicile sont les CCAS et les CIAS ainsi que les organismes agréés à cet effet par la préfecture (Voyageurs 72 est agréé pour 800 élections de domicile). Le constat a été fait de la méconnaissance et de questionnements sur le dispositif d'élection de domicile par certains CCAS, techniciens ou élus, ce qui occasionne une application inégale du dispositif selon les territoires.

La durée de l'attestation, 1 année, est souvent inadaptée aux demandes d'administrations ce qui complique certaines démarches (état civil, carte grise...) et nécessite pour les voyageurs de revenir vers la structure domiciliataire pour attester de la validité de l'attestation au moment de la démarche. Il en résulte des situations d'incompréhension, des conflits et un travail supplémentaire pour le Centre social Voyageurs 72 ou les CCAS.

☞ **Orientation n°15 : Informer les collectivités sur le dispositif d'élection de domicile et son application**

b) Les aides aux démarches socio-administratives

De nombreux gens du voyage sont en situation précaire (les moins autonomes, les personnes isolées, âgées...), rencontrent des difficultés liées à l'illettrisme et sollicitent une aide renforcée pour leurs démarches socio-administratives : prestations sociales, santé, scolarité, vie économique, l'état civil...

Des situations complexes sont constatées : personnes sans droits ouverts, situations de rupture ou de suspension de droits, situations de renoncement aux soins...

Par ailleurs les demandes d'aide aux démarches dématérialisées se multiplient quand les services d'accueil diminuent dans les administrations ou quand celles-ci ont recours au numérique.

La mobilité et les différents lieux de stationnement des gens du voyage sont des éléments à prendre en compte pour concevoir des réponses adaptées.

Au regard du diagnostic fait et des besoins identifiés, les orientations suivantes sont retenues :

☞ **Orientation n°16 : Inscrire sur le portail de l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe une fiche synthétique présentant le dispositif d'élection de domicile avec le schéma départemental de la domiciliation, les noms des personnes ressources et les contacts des principaux partenaires travaillant auprès des gens du voyage et leurs missions**

☞ **Orientation n°17 : Organiser une réunion d'information avec les CCAS dans le cadre du schéma départemental de la domiciliation en partenariat avec l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe**

☞ **Orientation n°18 : Créer une MSAP fixe et itinérante permettant de compléter l'offre de services actuelle existante dans le droit commun**

c) L'insertion professionnelle

Le groupe « insertion professionnelle », a établi un état des lieux dont il ressort que les activités professionnelles exercées dans le département par les gens du voyage diffèrent en fonction des secteurs géographiques et des diverses typologies de populations :

- Sud Sarthe : beaucoup de familles sont en situation très précaire (minima sociaux, situations fréquentes d'illettrisme et d'analphabétisme, peu d'activités professionnelles exercées mis à part des

travaux saisonniers les vendanges dans l'est de la France et la récolte de pommes) et sont très dépendantes des structures d'accompagnement ;

- Milieu urbain :

- . les gens du voyage sont en grande majorité travailleurs indépendants, quelques situations d'intérim sont observées et très rarement du travail salarié ;
- . 499 entreprises ont été recensées parmi les usagers du Centre social (multi activité fréquente, 80% inscrits au registre du commerce, 20% au registre des métiers) couvrant différents secteurs d'activités : vente (marchés, vente à domicile, fêtes foraines, confiseries, ferraille) ; prestation de services : bâtiment, nettoyage, espaces verts, réparation... ;
- . le niveau de formation des travailleurs indépendants ne dépasse souvent pas la scolarité obligatoire et les apprentissages professionnels sont réalisés au sein de la famille ;

- Les travailleurs indépendants gens du voyage doivent faire face à :

- . la difficulté ou l'impossibilité de s'inscrire aux chambres consulaires en l'absence de formation certifiante et en raison des évolutions réglementaires (L Pinel, 18 juin 2014) ;
- . la complexité de la gestion administrative de l'entreprise ;
- . la nécessaire mise en conformité de leurs entreprises (suppression de la loi de 1969) ;
- . la méconnaissance et les représentations des gens du voyage qui perdurent.

Les principaux partenaires intervenant sur les questions de l'insertion professionnelle des gens du voyage sont :

- **Le Département :**

Le service emploi insertion : il propose une offre d'insertion socio-professionnelle adaptée aux publics et apporte son soutien à l'Association pour le droit à l'initiative (ADIE) et au BGE RILE.

La Circonscription départementale GV/PSRS : dans le cadre de ses missions de lutte contre les exclusions, dont l'insertion professionnelle. Les assistantes sociales sont référentes RSA. Elles sont sollicitées en majorité pour des orientations sociales, et quelques orientations vers Pôle emploi.

- **L'Association pour le droit à l'initiative (ADIE) :** elle aide des personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au micro-crédit (micro crédit, prêt d'honneur...). Pour les micro-crédits, elle demande deux garants solvables. Il y a très peu d'impayés parmi les gens du voyage. L'ADIE propose également des offres de micro assurances adaptées pour la responsabilité civile professionnelle ainsi qu'un accompagnement aux créateurs.

- **Le Centre social Voyageurs 72 :** dans le cadre d'une convention avec le Département, le centre social propose des ateliers hebdomadaires de lecture et d'écriture notamment pour des personnes non lectrices (15 places) et un accompagnement de travailleurs indépendants (50 places) autour de 3 axes : la création d'activité, l'accompagnement, le bilan. Au regard des difficultés d'inscription au registre des métiers (Loi Pinel) rendant obligatoire la production d'un diplôme niveau CAP ou la justification d'une expérience professionnelle), une expérience de formation certifiante a été conduite en 2017 avec l'AFPA en collaboration avec Pôle emploi et la DIRECCTE.

- **L'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) :** l'AFPA a déjà accueilli quelques gens du voyage, mais avec une intégration mitigée. Avec le Centre social Voyageurs72, un premier projet de professionnalisation peintres façadiers (certification niveau V) a été construit en 2017, métier identifié comme susceptible d'intéresser les gens du voyage. Son objectif était de leur rendre accessible une offre de formation, de certifier et de reconnaître les compétences acquises, de

contribuer à professionnaliser un public majoritairement en situation économique précaire, de permettre aux Voyageurs d'élargir leurs domaines d'activités économiques et d'augmenter leurs revenus, de favoriser l'employabilité d'un public pour le moment très éloigné du marché du travail salarié, de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles et un nouveau positionnement professionnel auprès de la clientèle. L'action de formation « peintres façadiers » a été proposée pour 9 stagiaires en janvier 2018 avec un temps de formation de 280 heures en centre de formation et du travail personnel en dehors du centre. Des modules réglementaires (échafaudage, amiante SS4, habilitation électrique H0B0) ont aussi été prévus. La formation a abouti à la certification professionnelle des 9 stagiaires.

- **Pôle emploi** : les personnes inscrites à la formation AFPA l'étaient aussi à Pôle emploi (déjà ou pour l'occasion). Pôle emploi a soutenu financièrement le projet en prenant en charge les coûts pédagogiques et la rémunération des stagiaires pendant la durée de la formation dans le cadre du dispositif « rémunération des formations de Pôle emploi » (RFPE). Après les certifications, Une évaluation est réalisée, 6 mois après l'acquisition des certifications (mesure de l'impact sur le chiffre d'affaires...).

- **La DIRECCTE** : elle a soutenu et accompagné le projet concluant de formation « peintre façadiers ». Elle a permis de contribuer à professionnaliser un public en situation économique précaire, d'élargir ses domaines d'activités économiques, d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles et de lutter contre les préjugés.

Dans ces conditions, un des axes de la révision du schéma vise à :

☞ **Orientation n°19 : Pérenniser la mise en place de formations certifiantes avec des organismes de formation**

C - Les orientations en matière de scolarisation

Les orientations suivantes ont été validées lors de la commission consultative de juin 2018, sur la base des travaux du groupe de travail réuni chaque année, à 3 reprises :

☞ **Orientation n°20 : Réduire l'absentéisme notamment de fin d'année scolaire**

☞ **Orientation n°21 : Développer la scolarisation des enfants notamment au collège**

Les objectifs sont précisés au sein des fiches actions à suivre.

IV – Actions du schéma départemental 2019-2025

16 fiches-action ont été définies.

Fiche action n° 1 : Mettre en place une Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale habitat (MOUS) départementale	
Pilotage : DDT ou collectivité maître d'ouvrage	Partenaires : Voyageurs 72, collectivités, CCAS, bailleurs sociaux
<p>Constat : l'ancrage territorial des gens du voyage est un phénomène de plus en plus important. Les aires d'accueil permanentes connaissent un ancrage de voyageurs sur plusieurs mois de l'année, ce qui contrevient à la vocation première d'une aire d'accueil.</p> <p>Des gens du voyage ont par ailleurs acheté des terrains dans le département pour y implanter leur caravane. Les situations sont parfois irrégulières par rapport au code de l'urbanisme. Des voyageurs expriment par ailleurs le souhait d'accéder à un habitat adapté. Pour satisfaire ces besoins, il est nécessaire de mettre en place une mission spécifique chargée d'analyser les situations, de proposer des solutions et de coordonner les acteurs et les actions mises en place.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - écouter et accompagner les familles désireuses d'accéder à un habitat fixe et durables ; - identifier finement le besoin des voyageurs en situation d'ancrage et répondre à leurs besoins en matière d'habitat : terrain familial, terrain familial locatif, habitat adapté, accession à la propriété... L'étude permet de déterminer au cas par cas le besoin le plus adapté à chaque situation en lien avec les partenaires sociaux et les collectivités. Pour l'habitat adapté, il s'agit de développer des propositions opérationnelles. Les projets sont complexes et longs à faire aboutir (terrains à trouver, besoins techniques à préciser, financements, bailleur social à définir, élus à concerter...). Il s'agit aussi résoudre des situations d'occupation ou d'urbanisation illégales de terrains ; - évaluer les capacités d'adhésion et d'implication des ménages sur du long terme aux projets et d'accompagnement correspondant ; - enrichir le diagnostic démographique et socio-économique ; - capitaliser et utiliser les expériences développées pour promouvoir les solutions auprès des gens du voyage et des collectivités. 	
<p>Moyens : Temps d'agents pour le pilotage de la mission Crédits de l'État à mobiliser (taux de subvention fixé à 50 % maximum de la dépense HT)</p>	<p>Précisions sur la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un comité de pilotage ; - Elaboration d'un cahier des charges fixant le cadre précis de l'intervention et notamment le public ciblé et les objectifs annuels ; - Réalisation d'un appel d'offres pour réaliser la mission ; - Désignation d'un prestataire par le maître d'ouvrage et démarrage ; - Evaluation annuelle par le comité de pilotage.
<p>Indicateurs de suivi et évaluation : Nombre de familles identifiées ; d'habitats réalisés ...</p>	<p>Échéance : Mission pluriannuelle, à mettre en place sans délai</p>

Fiche action n° 2 : Inscrire les besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les documents de planification et de programmation	
Pilotage : DDT	Partenaires : DDCS, Département, collectivités
<p>Constat : insuffisante prise en compte de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme et les PLH ; pas de terrains familiaux locatifs, pas d'habitat adapté ; absence de diagnostic des situations irrégulières d'ancrage territorial constatées sur le territoire.</p> <p>Objectifs : apporter des réponses aux besoins d'habitat des voyageurs en conformité avec les textes dans les différents documents de planification et de programmation (SCOT, PLU, PLUI, PLUIH, PLH).</p>	
Moyens :	<p>Précisions sur la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rappeler les obligations réglementaires dans les Porter À la Connaissance de l'État. - communiquer aux collectivités/maîtres d'ouvrages les informations disponibles pour alimenter les diagnostics locaux, notamment et les situations d'ancrage pré-identifiées. - participer aux réunions d'association. - aider les collectivités/maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre des documents de planification et de programmation à partager un vocabulaire commun et une culture commune sur le sujet. - apporter un soutien juridique aux collectivités/maîtres d'ouvrages de la phase de diagnostic à la phase de planification, de programmation, voire d'action. - veiller à l'effectivité de la réalisation d'un diagnostic de l'accueil des gens du voyage par chaque collectivité/maître d'ouvrage sur son territoire. - veiller à une prise en compte, dans les documents de planification et de programmation, des enjeux identifiés dans le diagnostic permettant la satisfaction des différents besoins (terrains locatifs privatifs ou locatifs, habitat adapté).
<p>Indicateurs de suivi et évaluations : Nombre de PLU, PLUI et PLH traitant la question ; qualité des diagnostics dans les PLH et les rapports de présentation des PLU et PLUI, règlement des PLU et PLUI.</p>	<p>Échéance : Durée du schéma</p>

Fiche Action n° 3 : Médiation habitat terrains privés	
Pilotage : Centre social Voyageurs 72	Partenaires : DDCCS
<p>Description de l'action : Intervention d'un travailleur social indépendant : - permanences les lundis au centre social, toute la journée ; - suivi administratif des situations une demi-journée par semaine.</p> <p>Intervention auprès : - des gens du voyage : aide à définir leur projet d'habitat, aide dans les démarches, information, interface avec le collectif des gens du voyage, aide à la constitution du permis de construire, constitution de dossiers de déclaration préalable, de demande d'autorisation d'assainissement . - des partenaires institutionnels afin de conforter le maintien de l'habitat : DDT dans le cadre du PLU, ERDF, impôts, mairies, ENEDIS, SERPA, délégué du défenseur des droits...</p> <p>Public bénéficiaire : Gens du voyage stationnant principalement sur Le Mans Métropole, le territoire du SMGV, la CC de Sablé sur Sarthe, la CC du Pays Fléchois, la CC Loir, Lucé, Bercé.</p> <p>Objectifs : - Faciliter et développer l'accès à l'habitation des gens du voyage (accueil des gens du voyage propriétaires ayant des demandes liées à l'habitat) ; - Améliorer les conditions et habitat des voyageurs ; - Contribuer au maintien dans l'habitat.</p> <p>Besoins auxquels répond l'action : - des besoins d'habitats diversifiés (terrain privé, habitat social adapté avec ou pas un stationnement caravanes...) recensés dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ; - des terrains familiaux gens du voyage en nombre grandissant sur l'ensemble du territoire Sarthois avec des situations parfois conflictuelles ; - des familles rencontrant des difficultés de paiement de leurs charges relatives à leur propriété.</p>	
<p>Financements Coût global de l'action : 18 000 € Financement État (DDCCS) : 12 000 € par an</p>	<p>Activité 2017 - 44 journées sur site pour entretiens et 46 demi-journées de permanence administrative ; - 54 familles ont sollicité le médiateur de 18 communes : 19 demandes d'information sur les lois en vigueur et sur les stationnements ; 48 demandes d'information sur les PLU et PLUI ; 12 demandes de régularisation de terrains familiaux ; 5 demandes d'aides techniques (certificat d'urbanisme, permis de construire...); 29 demandes de raccordement à l'électricité ; 2 demandes d'aide pour faire un recours.</p>

Fiche action n° 4 : Domiciliation et aide aux démarches socio-administratives (élection de domicile, service postal, aide aux démarches diverses...)	
Pilotage : Centre social Voyageurs72	Partenaires : Préfecture (agrément pour 800 élections de domicile par an), CAF, collectivités territoriales Autres partenaires associés : CCAS, Département
Constats et Objectifs : - Faciliter l'accès aux droits des gens du voyage (élection de domicile) - Assurer un service de proximité adapté aux voyageurs, faciliter le suivi de leur courrier, assurer un service de réexpédition des courriers (service postal) - Faciliter, renforcer les aides relatives à l'accès aux droits (accueil renforcé, aide aux démarches socio-administratives)	
Moyens : Le fonctionnement et la gestion de l'élection administrative de domicile ne sont pas financés (mission de droit commun des CCAS) Les usagers participent au financement du service postal (réexpéditions) L'action d'aide aux démarches est financée par la CAF et les collectivités territoriales adhérentes Indicateurs de suivi – évaluation : Nombre de familles avec une élection de domicile (816 en 2017) ; nombre de courriers reçus (65 318 en 2017) ; nombre de démarches socio-administratives réalisées (1780 en 2017)	Précisions sur la mise en œuvre Election de domicile : Enregistrement des demandes (cerfa n°1548*02), recueil des justificatifs de lien avec les collectivités adhérentes (11 CC et le Mans Métropole), entretien individuel, remise des décisions et attestations (cerfa n°1547*02) ou orientation, suivi des dossiers, renouvellement annuel. Service postal : Réception du courrier des gens du voyage ayant leur adresse au centre social (courriers simples, recommandés, colis), tri, classement dans des casiers familiaux numérotés, distribution, réexpédition du courrier reçu. Les voyageurs inscrits au service postal bénéficient d'un accueil physique et téléphonique avec un numéro de téléphone réservé aux usagers (important du fait de la mobilité des gens du voyage). Aide aux démarches : Aide quotidienne à la lecture, à la compréhension, et à la réponse aux courriers, aide aux démarches dans tous les domaines de la vie courante (prestations, santé, impôts, RSI, emploi, justice, assurances, banques, accès aux fluides...).
	Échéance : Actions réorganisées en 2019 (mise en place de la MSAP)

Fiche action n° 5	Départ'Créa 72
Pilotage	Département
Public	Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ayant un projet de création d'activité ou ayant besoin d'un financement et d'un accompagnement post création.
Objectifs	Développer le nombre de créateurs d'entreprises, bénéficiaires du RSA et les soutenir au démarrage et dans la pérennisation de leur activité afin de dégager suffisamment de revenus pour sortir du RSA.
Contenu	<p>Conduire des actions à vocation départementale selon les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en amont du projet de création : étude de faisabilité, test d'activité ; - en aval de la création : dans la phase de démarrage ou pour le développement d'activité (accompagnement financier en complément des micro-crédits, accompagnement renforcé). <p>L'allocataire est acteur de son projet et s'engage à réaliser des démarches en dehors des rendez-vous.</p> <p>Méthodes et outils pédagogiques numériques : accès, développement et maintien des compétences numériques relatives à l'utilisation de l'ordinateur et d'internet.</p>
Rythme et durée	Adaptés aux actions qui seront présentées. Exemples : 3 mois pour étude de faisabilité ; 6 mois pour accompagnement au démarrage ou maintien activité, durée variable pour accompagnement financier...
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs d'activité : Nombre de personnes accueillies ; de diagnostics réalisés, de personnes accompagnées et d'entretiens réalisés, de personnes bénéficiant d'un financement et d'un accompagnement post-crédation ; - Indicateurs de résultat : Nombre de créations, de sorties dynamiques (suite de parcours d'insertion), de réorientation.

Fiche action n° 6	Départ' numérique 72	
Pilotage	Département	
Public	Bénéficiaires du RSA ayant besoin d'appui à l'accès et à la maîtrise des outils numériques notamment, à l'utilisation de l'ordinateur et d'Internet pour faciliter leur insertion professionnelle et public répondant aux critères d'éligibilité fixé à l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du Programme opérationnel national FSE.	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Lever les freins liés à l'utilisation de l'ordinateur, du téléphone, d'internet et des portails utiles à l'insertion socioprofessionnelle ; - Proposer des actions permettant de développer des compétences numériques sur des postes à pourvoir sur le marché de l'emploi et de les maintenir au-delà de l'action. 	
Contenu	<p>Proposer des actions visant le développement de la connaissance, des compétences dans l'utilisation de l'ordinateur, d'Internet et d'autres supports numériques.</p> <p>Méthodes et outils pédagogiques numériques : accès, développement et maintien des compétences numériques relatives à l'utilisation de l'ordinateur et d'internet.</p> <p>Rendre les personnes autonomes dans l'accès et l'utilisation des outils.</p> <p>Actions pouvant se dérouler sous forme individuelle ou collective.</p>	
Rythme et durée	Entrées et sorties permanentes	1 mois non renouvelable
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs d'activité : Nombre de places financées, de personnes présentes, taux d'occupation de l'action ; - Indicateurs de résultat : Nombre de personnes disposant ou accédant à l'ordinateur ou Internet, de personnes maîtrisant l'utilisation de l'ordinateur ou Internet à la sortie de l'action, de personnes utilisant les outils bureautiques de base (traitement de texte, tableur...), de sorties sur projet professionnel à compétences numériques. 	

Fiche action n° 7	Accompagnement des travailleurs non-salariés	
Pilotage	Département	
Public	Bénéficiaires du RSA, ayant le statut de travailleur non salarié ou travailleurs indépendants pour qui un référent RSA spécifique est nécessaire pour piloter leur parcours et les accompagner dans leur activité.	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une mission de référent RSA unique en vue de contractualiser avec les travailleurs non salariés ; - Accompagner les travailleurs non salariés ou travailleurs indépendants afin de les aider à développer leur activité ou un autre projet professionnel. 	
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des contrats d'engagements précis et progressifs par rapport à la situation de chaque travailleur non salarié, bénéficiaire du RSA ; - Conseiller les travailleurs non salariés sur les accompagnements existants afin de trouver des solutions destinées à améliorer la rentabilité de leur entreprise et à devenir autonomes financièrement ; - Accompagner la mise en place d'un autre projet professionnel si l'action n'est pas viable ; - Méthodes et outils pédagogiques numériques : accès, développement et maintien des compétences numériques relatives à l'utilisation de l'ordinateur et d'internet. 	
Rythme et durée	Contrat d'engagement réciproque à établir tous les 6 mois. 1 rendez-vous par trimestre.	6 mois renouvelable selon les besoins
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs d'activité : Nombre de personnes suivies par un référent spécialiste des TNS, de contrats d'engagement signés ; - Indicateurs de résultat : Nombre de personnes sorties du RSA notamment du fait de ressources supérieures au plafond. 	

Fiche action n° 8 : Améliorer la scolarisation au collège	
Pilotage : Éducation nationale (DSDEN)	Partenaires : SMGV, Département, CNED, Centre social Voyageurs 72
Constat : Demandes trop fréquentes d'inscription au CNED dès que les enfants de familles itinérantes et de voyageurs atteignent l'âge du collège.	
Objectif : Faciliter une scolarisation de droit commun au collège	
Moyens :	Précisions sur la mise en œuvre - Pour les nouvelles demandes d'inscription au CNED, notamment pour les élèves de la classe d'âge de 6ème, un courrier conseillant la scolarisation dans le collège de secteur est adressé par l'inspectrice d'Académie, sur proposition de la commission CNED. - Croisement des informations sur les élèves demandant le CNED et les frères et sœurs inscrits dans les écoles du département pour contacter les familles, et proposer un accompagnement de leur enfant au collège par les enseignants de la « Brigade voyageurs ».
Indicateurs de suivi et évaluation : Nombre de familles de gens du voyage inscrits dans les collèges du département	Échéance : Année scolaire

Fiche action n° 9 : Viser une scolarisation au-delà des vacances de printemps pour tous les élèves	
Pilotage : Éducation nationale	Partenaires : SMGV
Constats et Objectifs : Les enfants de familles itinérantes et de voyageurs quittent les écoles dès le début de la période 5	
Moyens :	Précisions sur la mise en œuvre : Pour les enfants de familles de gens du voyage stationnées sur les aires d'accueil gérées par le SMGV, les directeurs d'écoles demandent une attestation de départ avant toute remise de certificat de radiation.
Indicateurs de suivi et évaluation : Assiduité en mai et juin	Échéance : Année scolaire

Fiche action n° 10 : Médiation en santé

Pilotage : Centre social Voyageurs 72

Partenaires : ARS, DDCS, Circonscription départementale GV/PSRS du Département, responsables des aires d'accueil, FNASAT, réseau des partenaires santé ayant contribué aux travaux du groupe santé (CPAM, CSAPA Molière, CSAPA Montjoie, EMPP, UC IRSA, CPVD, GEM'S)

Constats :

Un diagnostic santé réalisé par la CPAM de 2011 à 2015 auprès des gens du voyage domiciliés au Centre social fait apparaître de fortes inégalités de santé par rapport aux sédentaires, ainsi qu'une espérance de vie diminuée de 15 ans ainsi que des indicateurs défavorables quant aux maladies chroniques (prévalence de l'hypertension, de l'hyperlipémie, et du diabète, faible taux de participation aux campagnes de dépistages, sur consommation de soins d'urgence...)

Des freins à la santé des gens du voyage ont été identifiés grâce aux ateliers « alimentation nutrition activités physiques » :

- un suivi médical compliqué : mobilité ; rare participation aux dispositifs nationaux (médecine scolaire ou du travail) ; scolarisation en pointillé ; fort taux d'illettrisme... ;
- une exposition à de multirisques sanitaires et épidémies, et à un vieillissement prématuré et des problèmes médicaux importants liés à leurs conditions de vie, d'habitat, et de pratiques professionnelles ... ;
- une représentation de la santé selon laquelle l'absence de maladie est signe de bonne santé, un recours souvent tardif aux soins, une vision négative de l'institution et des professionnels de santé et un manque de compréhension mutuelle, un besoin d'être en confiance (peur des discriminations, des préjugés)...

Objectifs :

Vu le constat, le Centre social Voyageurs 72 est intervenu dans une démarche de médiation en santé en direction des gens du voyage et des professionnels de santé dans le cadre du Programme national de médiation en santé (PNMS), coordonné par la FNASAT et soutenu par la DGS et Santé publique France : améliorer l'accès aux droits, la prévention et les soins des populations vulnérables par une meilleure intégration dans le système de santé ; améliorer les connaissances des acteurs de santé vis-à-vis de ces personnes.

3 objectifs :

- Identifier les obstacles au recours à la prévention et aux soins, repérer les compétences et les potentialités des personnes rencontrées, mettre en place une démarche individualisée ;
- Agir avec les acteurs de santé pour contribuer à rendre équitable l'accès à la santé et au système de santé via les dispositifs de droit commun ;
- Favoriser l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage en luttant contre les risques sanitaires liés aux conditions de vie précaire, à leur environnement, à la mobilité, et à leurs pratiques professionnelles.

Précisions sur la mise en œuvre :

Au regard des constats et en fonction des retours des médiateurs, il est prévu de cibler 50 personnes parmi les plus précaires et fragiles. 2 aires d'accueil sont repérées comme étant prioritaires. L'action est susceptible de toucher potentiellement 200 personnes par l'intermédiaire des visites de terrain, de permanences...

- En direction du public :

Repérage des difficultés d'accès aux droits et au système de santé des gens du voyage (situations de renoncement aux soins), identification des besoins, des pratiques, des représentations sur la santé et des compétences propres à chacun, sorties « aller vers » régulières sur les lieux de vie du département et les permanences de médiation administrative santé.

Développement des connaissances des personnes pour renforcer leurs compétences, qu'elles puissent faire des choix favorables à la prévention et à la promotion de leur santé et éviter le renoncement aux soins : actions d'information, actions d'éducation à la santé et de prévention primaire sur les aires d'accueil repérées (ex : campagnes de sensibilisation bucco-dentaires MT'Dents).

Création de liens entre les personnes et les structures ou administrations en s'appuyant sur les compétences identifiées des personnes ; accompagnements vers les institutions d'accès aux droits et vers le système de

santé (soins, prévention) en cohérence avec les ressources et la demande de la personne.

- En direction des acteurs en santé :

Repérer les acteurs, faciliter l'information, sensibiliser les acteurs médico-sociaux et de santé aux facteurs socio-culturels qui déterminent l'état et le rapport à la santé des gens du voyage : rencontres avec les différents acteurs de santé pour présenter le projet, la population gens du voyage, réunions d'information ou formations auprès des acteurs de santé et autres partenaires du réseau, concernant les différents déterminants de santé socio-économiques, socio-administratifs, culturels, habitat.

Appui aux acteurs de santé pour favoriser la rencontre entre les administrations et les gens du voyage : lien *interface* (ex pour un soin à domicile), accompagnement physique en cohérence avec les ressources et la demande de la personne.

Participer à la mise en réseau des acteurs de santé et à leur mobilisation : organisation d'un comité de suivi sur la médiation en santé, participant aux instances départementales autour de la santé (ex : dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat, comité départemental de prévention des addictions, CLS...), mise en place avec les acteurs de santé d'actions de prévention ciblées de suivi ou de dépistage.

- En lien avec l'environnement :

Contribuer à identifier les risques sanitaires sur les aires d'accueil : à partir de la perception des gens du voyage sur leur environnement et du recensement des problèmes rencontrés par les responsables des aires d'accueil.

Participer à la veille sanitaire en étant un relais de l'ARS de Santé publique France (ANSP) notamment : identifier les ressources des territoires pour informer et orienter vers les acteurs de proximité.

Contribuer à réduire les risques d'épidémies et de contagions : information auprès des personnes (affiches adaptées...) et des responsables des aires d'accueil, (conseils, promotion des dispositifs de prévention, orientation vers les acteurs de proximité...).

Moyens :

- humains : 1 médiatrice en santé recrutée à temps plein sur la base des 2 référentiels de la Haute autorité de santé sur la médiation en santé ;

- techniques et logistiques du centre social.

Budget prévisionnel du projet (56 950 €) :

- ARS : participation à hauteur de 42 130€

- Autres financements à rechercher

Indicateurs de suivi et évaluation :

- Mise en place d'un comité de suivi : acteurs qui composent le groupe de travail santé ; comité ouvert aux gens du voyage selon des modalités restant à définir ;

- Indicateurs qualitatifs et quantitatifs :

Indicateurs types élaborés sur le plan national par la coordination nationale du PNMS permettant de rendre compte de l'activité de la médiatrice : Nombre de personnes suivies (hommes, femmes, enfants de + de 6 ans ; de sorties aller-vers » sur les lieux de vie ; d'actions de sensibilisation et prévention collectives ; de rencontres avec les structures de professionnels et acteurs de santé ; d'accompagnements d'acteurs socio-sanitaires sur les lieux de vie ; nombre et typologie des sollicitations des habitants en direction de la médiatrice ; typologie des freins recensés (illettrisme, mobilité, fracture numérique, méconnaissance du système de santé, déficit d'intercompréhension avec les professionnels de santé...), des thématiques abordées...

Échéance :

- Janvier 2019 : mise en place à titre expérimental ;

- Mai et juin 2019 : réunion à mi-parcours de suivi de l'action ;

- Septembre et octobre 2019 : première évaluation du projet par le comité de suivi, perspectives 2020.

Fiche action n° 11 : Maison de service aux publics (MSAP)	
Pilotage : Centre Social Voyageurs 72	Partenaires : Préfecture, SMGV, CC de Sablé -sur-Sarthe, CC du Pays Fléchois, CAF, CPAM
<p>Constats : Un besoin de MSAP pour le public du centre social : - précarité numérique et fragilité sociale ; - diversité, accroissement des demandes, et besoin renforcé de primo accueil et de primo information ; - faire face aux évolutions et aller vers les usagers dans le département.</p> <p>Objectifs : Permettre aux usagers du territoire d'action du Centre social Voyageurs 72 de faciliter l'accès aux droits, aux services communs et de contribuer à réduire la fracture numérique induite par la dématérialisation des démarches socio-administratives ; - Proposer un premier accueil d'information et d'orientation et créer un espace ressources et repères accessible, fixe et mobile ; - Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et contribuer à renforcer leur autonomie ; - Répondre aux besoins des usagers en leur offrant sur le département un accès au numérique, fixe et mobile, des outils numériques (ordinateurs, tablettes avec connexion internet...) et un accompagnement adapté.</p>	
<p>Moyens matériels : Un lieu fixe au centre social comprenant : - un espace d'attente dans le hall d'accueil, avec une borne multi-service : une tablette avec internet permettant l'accès aux sites des opérateurs, aux téléprocédures et l'accès aux adresses courriel des usagers - une salle dédiée aux démarches socio-administratives et quotidiennes avec des espaces de confidentialité, aménagée pour l'accueil du public. En libre accès pour le public, un poste informatique avec une connexion à internet. Avec un accompagnement, les usagers peuvent accéder à un autre poste informatique pour les aides aux démarches en ligne (relié à une imprimante), un scanner, une connexion à internet, une tablette, une photocopieuse, un téléphone. En plus de ces équipements sont mis à la disposition du public : - La documentation des opérateurs et partenaires, les formulaires nécessaires aux démarches de service public ; - Des panneaux d'information et de sensibilisation tenus par les différents opérateurs (RSA, CMU, prime d'activité, événements...) ; - Un bureau de permanence est réservé une demi-journée par semaine pour des démarches plus longues et confidentielles pour lesquelles un RDV est fixé.</p> <p>Un service itinérant : les déplacements d'un agent de la MSAP s'effectuent sur les aires d'accueil 4h à 8h par semaine avec une tablette connectée, 2 ordinateurs portables, un téléphone portable et des formulaires papiers nécessaires à l'accompagnement à la réalisation des démarches.</p>	<p>Précisions sur la mise en œuvre La MSAP du Centre social Voyageurs 72 prend la forme d'un espace fixe et d'un espace itinérant sur les aires d'accueil permettant l'accueil, l'information et l'orientation du public, l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives, l'accompagnement à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires, la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires, l'identification des situations individuelles qui nécessitent de porter à connaissance des opérateurs partenaires : - Un primo accueil inconditionnel de 1^{er} niveau fixe et itinérant ; - Un accueil de 2^{ème} niveau : accompagnement aux démarches administratives papiers, téléphoniques et numériques ; - Un accueil de 3^{ème} niveau pour les usagers en rupture avec le numérique : accompagnement numérique spécifique. La MSAP est ouverte 28 heures par semaine : - Au centre social (24 heures) : de 9h à 12h (la borne multi-service est accessible avec ou sans accompagnement) et de 13h30 à 16h30 (la salle dédiée aux démarches est ouverte en libre accès ou avec accompagnement ; pour des démarches plus complexes et confidentielles, les usagers sont reçus dans un espace confidentiel), lundi, mardi, jeudi, vendredi ; - dans le cadre service itinérant : au moins 4 h par semaine sont consacrées aux aires d'accueil.</p>

<p>Moyens humains : 2 salariés (1,85 ETP) sont formés par les opérateurs. Ils assurent l'accueil et les accompagnements durant les heures d'ouverture. La direction et le personnel administratif du Centre social assurent sa gestion administrative.</p> <p>Moyens financiers : FNADT ; Fonds inter opérateur ; SMGV ; collectivités</p>	
<p>Indicateurs de suivi et évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature de convention de partenariat avec les opérateurs - Outil de suivi des MSAP qui de manière non-nominative recense en plus les données socio-économiques des usagers, les thématiques des démarches, les opérateurs concernés, les niveaux d'accompagnement et l'aboutissement ou non de la démarche engagée. 	<p>Échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décembre 2018 janvier 2019 : labellisation par le Préfet - Janvier 2019 : recrutement d'une personne à temps partiel (30h) et ouverture de la MSAP - Organisation, mise en place d'un comité de pilotage regroupant des représentants de la Préfecture, les opérateurs et les collectivités adhérentes. - Mars 2019 : sollicitation auprès des autres partenaires

Fiche action n° 12 : Professionnalisation des peintres façadiers	
Pilotage : Centre social Voyageurs 72	Partenaires : DIRECCTE, Pôle emploi, AFPA
<p>Constats : De nombreux gens du voyage développent des activités économiques en tant que travailleurs indépendants. Ils sont confrontés à un environnement économique, administratif et réglementaire complexe leur demandant de s'adapter. 499 travailleurs non salariés domiciliés au Centre social Voyageurs72 ont été recensés. Ils exercent essentiellement 2 types d'activités : la vente sur les marchés ; les travaux de bâtiments (nettoyage, peinture, couverture) De nombreux gens du voyage sont inscrits sous le statut d'auto-entrepreneur et assurent des activités artisanales qu'ils qualifient « d'activités traditionnelles » reproduites de génération en génération. Les jeunes travaillent avec leurs aînés dès 16 ans et acquièrent des compétences, par transmission. Plusieurs difficultés sont observées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés voire impossibilité d'inscription sur des activités artisanales suite au renforcement du contrôle de la qualification professionnelle en amont d'une installation en tant qu'artisan et impossibilité de souscrire des assurances professionnelles sans production de justificatif de qualifications professionnelles ; - De nombreux artisans gens du voyage, sortis du système scolaire dès 16 ans sans qualification admettent posséder des lacunes techniques pour l'exercice de leur activité (amiante, vocabulaire professionnel...); - Impossibilité de mobiliser certains dispositifs de droit commun (ex : CPF) pour des travailleurs indépendants ; - Représentations souvent négatives vis-à-vis des apprentissages, des formations et sur la qualification professionnelle. <p>Une convention est signée entre le Centre social et le Département pour la mise en place d'une action « permettant un accompagnement à la création et au maintien de l'activité notamment en travaillant sur la régularisation ou l'acquisition d'une autonomie administrative des voyageurs ». La situation économique précaire de certains pouvant s'améliorer par le biais d'une action de professionnalisation tant sur une activité de travailleur indépendant que pour accéder à de l'emploi salarié. Une première expérience a été menée en 2018 avec l'AFPA. Cette expérience s'est adressée à un groupe de 9 stagiaires, sur une formation de 280 heures. Les 9 stagiaires ont tous obtenu leur certification peintre façadier. 4 d'entre eux ont effectué le stage préalable à l'installation de la Chambre des métiers, 7 se sont inscrits en tant qu'artisan indépendant auprès de la Chambre des Métiers et 2 devaient s'installer en indépendant en septembre 2018. Cette première expérience a créé une certaine émulation auprès d'autres familles Gens du Voyage qui ont sollicité le Centre social sur l'éventuelle reconduction de cette session de formation. Au vu du bilan l'expérience sera reproduite.</p>	
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre accessible une offre de formation pour les gens du voyage ; - Faire certifier et reconnaître les compétences acquises avec leurs pairs ; - Contribuer à professionnaliser un public majoritairement en situation économique précaire ; - Permettre aux gens du voyage d'élargir leurs domaines d'activités économiques et d'augmenter leurs revenus ; - Favoriser l'employabilité d'un public éloigné du marché du travail salarié ; - Permettre aux gens du voyage d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles, et un nouveau positionnement professionnel auprès de la clientèle 	
<p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication sur le projet, assurée par Voyageurs 72 auprès des gens du voyage repérés comme intéressés et auprès de gens du voyage personnes ressources ; - Formation « peintre façadier » assurée par AFPA ; - Accompagnement des stagiaires (démarches 	<p>Précisions sur la mise en œuvre</p> Mettre en place la formation peintre façadier et faire passer le titre complet composé de 3 modules de compétences pour un groupe de 10 à 12 stagiaires : <ul style="list-style-type: none"> - information, communication sur l'action de formation ;

<p>socio-administratives) assuré par le Centre social ;</p> <p>- Moyens financiers : coûts pédagogiques financés par Pôle emploi ; communication, information, recrutement assurés par le centre social ; accompagnement à la création d'entreprise dans le cadre de la convention « accompagnement individualisé afin de favoriser l'autonomie », signée avec le Département.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - recrutement des stagiaires : rendez-vous de présentation du projet avec l'animatrice du centre social, test de positionnement, entretien stagiaire, organisme de formation et animatrice du centre social ; - réunion d'information collective en présence de l'organisme de formation : présentation de la session de formation, démarches administratives préalables à l'entrée en formation. - déroulement de la formation peintre façadier : 420h en centre soit 12 semaines comportant également du travail personnel hors centre ; le temps en centre est réduit et découpé en 2 périodes car il tient compte des acquis préalables des stagiaires et du mode de vie des stagiaires qui ne leur permet pas de s'engager sur des formations longues et continues ; des modules réglementaires échafaudage, amiante SS4 et sur l'habilitation électrique BSBE sont prévus en plus des compétences de peintre façadier ; préparation et certification des stagiaires <p>Durant la formation, le Centre social accompagne les stagiaires dans leurs démarches administratives (ex Pôle emploi) ainsi que dans la rédaction de leur dossier professionnel une demi-journée par semaine.</p>
<p>Indicateurs de suivi et évaluation :</p> <p>Nombre de stagiaires intégrés dans les formations (répartition par sexe, par âge...) ; de certifications à l'issue de la formation ; ouvertures d'entreprises artisanales auprès de la Chambre des métiers ; bilans des stagiaires (témoignages), de l'organisme de formation, et du centre social ; retours, observations de la DIRECCTE et de Pôle emploi.</p>	<p>Échéance :</p> <p>Une nouvelle session de formation mise en place avec l'AFPA (novembre 2018 à février 2019).</p>

Fiche action n° 13 : Mettre à disposition des fiches réglementaires sur le portail des communes	
Pilotage : Préfecture (Cabinet)	Partenaires : SMGV et DDT
<p>Constat : besoin d'aider et d'informer les élus qui ne connaissent pas toujours la procédure en cas de stationnement illicite des gens du voyage.</p> <p>Objectif : apporter les informations nécessaires aux élus pour pouvoir enclencher les procédures adéquates destinées à faire cesser les occupations illicites.</p>	
Moyens : Utilisation du portail des communes pour déposer les documents.	Précisions sur la mise en œuvre Mise à jour des fiches et documents avec le SMGV Mise en ligne sur le portail
Indicateurs de suivi et évaluation Demande une mise à jour régulière (cartographie et fiches), au minimum une fois par an, notamment sur l'adhésion de nouveaux membres au SMGV, à effectuer en lien avec le SM.	Échéance Début 2019

Fiche Action n° 14 : Établir un vade-mecum	
Pilotage : Préfecture, SMGV	Partenaires : Police et Gendarmerie nationales
<p>Constats et Objectifs : prévenir les actions coercitives et uniformiser les interventions de la police et de la gendarmerie en cas de stationnement illicite</p>	
<p>Mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un groupe de travail avec les parties prenantes pour recenser les besoins des partenaires ; - Rédaction d'une fiche-réflexe rappelant l'organisation administrative de l'accueil dans le Département (commune appartenant ou non à un EPCI doté d'une aire d'accueil, coordonnées du gestionnaire de l'aire concernée, adresse de l'aire concernée...) et les dispositions réglementaires en cas de stationnement illicite ; - Diffusion de la fiche-réflexe ; - Mise à jour annuelle de la fiche pour actualiser les informations et prendre en considération l'évolution des besoins. 	
Indicateurs de suivi et évaluation :	Échéance : 2019 pour la finalisation et la diffusion de la première fiche ; puis mise à jour annuelle en cas de besoin.

Fiche action n° 15 : Désignation de 1 ou 2 référents de gens du voyage	
Pilotage : sous-préfet de la Flèche, référent GDV (et préfecture)	Partenaires : DDT, SMGV
Constats et Objectifs : Besoin d'assurer une médiation en cas de stationnement illicite entre les gens du voyage d'une part et les communes et les forces de l'ordre d'autre part (police, gendarmerie).	
Moyens : Solliciter différents partenaires : associations de gens du voyage, administration, communes...	Mise en œuvre Désignation de 1 ou 2 référents : Ils doivent être représentatifs des gens du voyage et en capacité de communiquer avec les différents partenaires (mairie, forces de l'ordre) et avec leurs pairs. Ils doivent être connus et considérés par ces derniers. Ils doivent présenter les garanties attendues pour la réussite de cette mission : réactivité ; loyauté, capacité de conviction.
Indicateurs de suivi et évaluation: Désignation effective des référents et capacité de ces derniers à intervenir favorablement	Échéance : courant 2019

Fiche action n° 16 : Améliorer le passage des grands rassemblements	
Pilotage : SMGV et Préfecture	Partenaires : SMGV, associations de gens du voyage et collectivités
Constat : L'accueil des grands passages nécessite une réelle collaboration entre les différents acteurs (coordination régionale et départementale, relation constructive avec les associations des gens du voyage, médiation active...). Des difficultés persistent dans l'accueil de certains groupes. Les deux projets d'aires de grand passage prévus par le schéma doivent se concrétiser.	
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux demandes de rassemblements ; - Anticiper, organiser, coordonner et accompagner l'accueil des groupes de gens du voyage ; - Asseoir les modalités d'organisation et contractualiser avec des interlocuteurs fiables ; - Renforcer la collaboration entre les différents acteurs ; - Veiller au respect des textes réglementaires. 	
Précisions sur la mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> - Réception des demandes de stationnement des groupes de grands passages par la Préfecture ou le SMGV ; - Échange téléphonique ou réunion entre la Préfecture et le SMGV pour évaluer les capacités d'accueil à chaque demande et préparer au mieux cet accueil, en lien avec les forces de sécurité (police, gendarmerie) ; - Mise à jour des calendriers et information des acteurs locaux ; - Réunion de bilan de la saison avec les différents acteurs. 	
Indicateurs de suivi et évaluation : Nombre de passages prévus avec nombre de caravanes concernées ; nombre de passages effectifs avec nombre de caravanes concernées ; Evolution des contentieux	Échéance : Mise en œuvre dès 2019

Annexe I - Bilan d'application du schéma 2013-2018

A - Bilan de réalisation en matière d'accueil et d'habitat

Les obligations d'accueil prévues par le schéma de 2013 :

Maitre d'ouvrage	Communes concernées	Nombre d'aires	Nombre de places à réaliser	Date d'ouverture
SMGV – C.C. Orée Bercé Bélois	Ecommoy	1	10	01/02/11
SMGV – C.C. Sud-Est Pays Manceau	Ajuster les lignes du tableau	1	10	04/12/07
SMGV – C.U. Le Mans Métropole	Le Mans	1	50	05/11/07
SMGV – C.U. Le Mans Métropole	Mulsanne	1	30	21/05/07
SMGV – C.U. Le Mans Métropole	Yvré-L'Evêque	1	30	04/10/07
SMGV – C.C. des Portes du Maine	Neuville-sur-Sarthe	1	10	03/09/07
SMGV – C.C. des Portes du Maine	St Jean d'Assé	1	10	13/08/07
SMGV	Le Mans	1 aire de grands passages	En cours d'achèvement	
	Total Arrondissement du Mans	7 aires permanentes 1 aire de G P	150 places	
C.C. Aune et Loir	Aubigné Racan (Le Bourg)	1	10	01/06/10
C.C. Aune et Loir	Vaas (Aubigné Racan)	1	10	19/10/09
C.C. Bassin Ludois	Le Lude	1	24	01/07/08
C.C. Loir et Bercé	Château du Loir	1	32	28/03/07
C.C. Loir et Bercé	Montabon	1	10	15/05/07
C.C. Pays de Loué	Loué	1	15	12/04/10
C.C. Pays Fléchois	La Flèche	1	30	03/09/07
SMGV – C.C. Pontvallain	Cérans Foulletourte	1	20	01/07/09
C.C. Sablé-sur-Sarthe	Parcé sur Sarthe	1	10	13/12/06
C.C. Sablé-sur-Sarthe	Sablé sur Sarthe	1	30	13/12/06
C.C. Val du Loir	La Chartre sur le Loir	1	16	05/05/11
SMGV – C.C. Val de Sarthe	Roëzé sur Sarthe	1	26	09/07/07
C.C. Pays Fléchois	C.C. Pays Fléchois	1 aire de grands passages	Non réalisée	
	Total Arrondissement de La Flèche	12 aires permanentes 1 aire de G P	233 places	
C.C. Du Saosnois	Mamers	1	20	28/04/08
C.C. Pays Belmontais	Saint Marceau	1	8	2012
C.C. Huisne Sarthoise	Beillé	1	12	06/08/07
C.C. Huisne Sarthoise	La Ferté Bernard	1	14	15/03/07
C.U. Alençon	Arçonay, Champfleux, Saint-Paterne	1	8	24/02/15
Commune Bonnétable	Bonnétable	1	15	02/06/08
SMGV – Commune Champagné	Champagné	1	12	19/12/07
SMGV – C.C. Pays Bilurien	Thorigné-sur-Due	1	12	23/03/09
SMGV - C.C. Pays Bilurien	Bouloire	1	8	21/09/09
	Total Arrondissement de Mamers	9 aires permanentes	109 places	
	Total global aires d'accueil Aires de grands passages	28 2	492 places En cours ou en projet	

Le premier schéma départemental a été approuvé le 11 juillet 2003. Il prévoyait la réalisation de 35 aires d'accueil, soit 606 places caravanes et de 2 aires de grands passages sur les communes du Mans et de La Flèche.

Fin 2011, 27 aires d'accueil, comportant 484 places caravane, avaient été créées soit 78 % de l'objectif. Considérant que cette offre constituait une réponse suffisante au regard des besoins le schéma de 2013 a revu à la baisse le nombre d'aires d'accueil.

Par rapport au premier schéma, les aires suivantes ont été supprimées, correspondant à 114 places : 1 aire de 30 places-caravanes à Saint Saturnin, La Milesse ou Aigné ; 3 aires sur le canton de Montfort-le-Gesnois (30 places) ; 1 aire sur la CC du Bassin Ludois (10 places) ; 1 aire sur la commune de Dissay-sous-Courcillon (10 places) ; 1 aire sur la commune de Nogent-sur-Loir (10 places) ; 1 aire à Marçon ou Beaumont-sur-Dême (14 places) ; 1 aire de 10 places sur la commune de Voivres-les-Le-Mans (10 places).

Le schéma de 2013 a identifié et localisé 28 aires d'accueil à réaliser, soit 492 places-caravanes, et maintenu les 2 aires de grands passages au Mans et à La Flèche.

1. Bilan sur les aires d'accueil

La totalité des aires d'accueil, soit 28 aires, sont réalisées depuis 2015, représentant 492 places-caravanes. Elles sont localisées sur l'ensemble du département. Lors de l'approbation du schéma de 2013, 27 des 28 aires d'accueil étaient déjà réalisées. La dernière a été ouverte en février 2015 : l'aire d'Arçonnay (Communauté urbaine d'Alençon), pour 8 places-caravanes.

La réalisation des 28 aires d'accueil s'est échelonnée dans le temps, de 2006 à 2015.

Fonctionnement et gestion des 28 aires d'accueil

Lors de l'approbation du schéma en 2013, les 27 aires d'accueil créées étaient, soit gérées par le syndicat mixte de la région Mancelle pour le stationnement des gens du voyage, soit par des communautés de communes. En 2015, la Communauté urbaine d'Alençon a pris la gestion de l'aire sarthoise située sur la commune d'Arçonnay.

Au 1^{er} janvier 2017, lors de l'adoption du nouveau SDCI, 16 aires d'accueil sur les 28 étaient gérées par le SMGV. Les 12 autres aires étaient gérées par la CC dont elles font partie.

Une gestion de la majorité des aires par le SMGV

Le syndicat mixte créé 2004, est chargé de réaliser, d'entretenir et de gérer les aires d'accueil des gens du voyage dans le périmètre qui était initialement celui du Pays du Mans. M Council, conseiller départemental, en est le Président.

Le périmètre d'intervention s'est élargi progressivement et de façon notable en 2018 : 16 aires gérées au 1^{er} janvier 2018 puis ajout au 1^{er} mai 2018 des 3 aires d'accueil de la CC Loir-Lucé-Bercé et au 1^{er} février 2019 de l'aire d'accueil de la CC du Pays Fléchois et des aires des CC de Sablé sur Sarthe et du Pays de l'Huisne Sarthoise.

12 CC, sur les 15 disposant d'au moins une aire d'accueil aménagée ont conventionné avec le SMGV pour leur gestion (1 n'a que partiellement adhéré : la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles), soit 24 aires d'accueil représentant 434 places caravanes sur les 492 existantes.

Seules la Communauté urbaine d'Alençon, la CC Maine Saosnois et la CC de Loué Brulon Noyen (aires d'Arçonnay, Bonnétable et Mamers et de Loué) demeurent gestionnaires de leurs aires d'accueil.

La CC des Vallées de la Braye et de l'Anille et la CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé n'ont pas d'aire d'accueil.

Une gestion qui permet d'harmoniser les pratiques et les tarifs auprès des voyageurs

L'intérêt de la gestion des aires par une même structure, le SMGV, réside dans l'harmonisation des pratiques auprès des gens du voyage et dans l'uniformisation des tarifs.

De plus, un règlement intérieur unique existe pour l'ensemble de ces aires.

Pour les aires gérées par le SMGV, une permanence physique y est assurée par deux gestionnaires du lundi au vendredi durant 1h à 1h30. L'aire du Mans bénéficie d'une gestion plus soutenue en terme de permanence (accueil du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h à 17h00).

Chaque aire du SMGV de plus de 20 places comporte un bureau d'accueil. Ce bureau, dans lequel est basé un agent permanent travaillant sur le terrain, est constitué d'un guichet pour recevoir le public et d'un local technique où sont installés tous les compteurs d'eau et d'électricité.

Chaque emplacement est équipé d'un bloc sanitaire familial qui comporte une douche, un WC et un évier abrité sous un auvent. La superficie de chaque place est de 75 m² environ, ce qui est conforme aux recommandations. La télégestion est pratiquée sur toutes les aires du SMGV.

Toutes les aires SMGV bénéficient pour l'accueil des familles d'une permanence téléphonique par un cadre d'astreinte (directeur ou gestionnaire, une semaine sur deux) et d'une astreinte technique par les agents d'accueil les week-ends et jours fériés entre 8h00 et 21h00 pour toute intervention nécessaire (pannes diverses, arrivée de familles, mise en sécurité...).

Au-delà du travail effectué par les agents du SMGV, les services des ordures ménagères assurent des collectes hebdomadaires : des bacs containers sont disponibles sur les terrains et nettoyés régulièrement.

Les entrées de terrains sont aménagées : création d'un parking pour les visiteurs et d'un espace réservé au stockage des poubelles.

La situation sur les aires d'accueil non adhérentes au SMGV est variable :

- Sur l'aire d'Arçonnay, le gestionnaire est présent du lundi au samedi à raison de 2 h minimum par jour. Les horaires sont fixés en fonction des besoins et des nécessités sur le site ;
- L'aire de Loué bénéficie d'un accueil sur site du lundi au samedi de 9h à 12h ;
- Un accueil est réalisé au centre Mazagran du lundi au vendredi ; pour Bonnétable et pour Mamers un gardien assure une permanence le matin du lundi au vendredi.

Toutes les aires bénéficient désormais de la télégestion (prépaiement).

Durée des séjours sur les aires d'accueil

La durée de séjour n'est pas limitée pour les aires du SMGV, ce qui facilite la scolarisation des enfants de gens du voyage.

La situation est différente pour les autres aires. Ainsi, pour les 2 aires de Bonnétable et Mamers, la durée du séjour est limitée à 90 jours, renouvelable une fois. Une carence d'un mois doit être respectée entre 2 séjours sur l'ensemble des aires de la CC. En cas de scolarisation des enfants, la

durée de stationnement peut néanmoins être prolongée et les familles doivent quitter l'aire au minimum trois semaines pendant l'été.

Le règlement intérieur des aires de Loué et d'Arçonnay limite la durée de séjour à 3 mois et prévoit qu'une carence de deux mois est respectée entre 2 séjours sur l'aire. Il en était de même jusqu'au 31 janvier 2019 pour les aires de Sablé-sur-Sarthe et de Parcé-sur-Sarthe (gérées depuis par le SMGV).

Des tarifs uniques pour le SMGV, une grande variabilité pour les autres gestionnaires

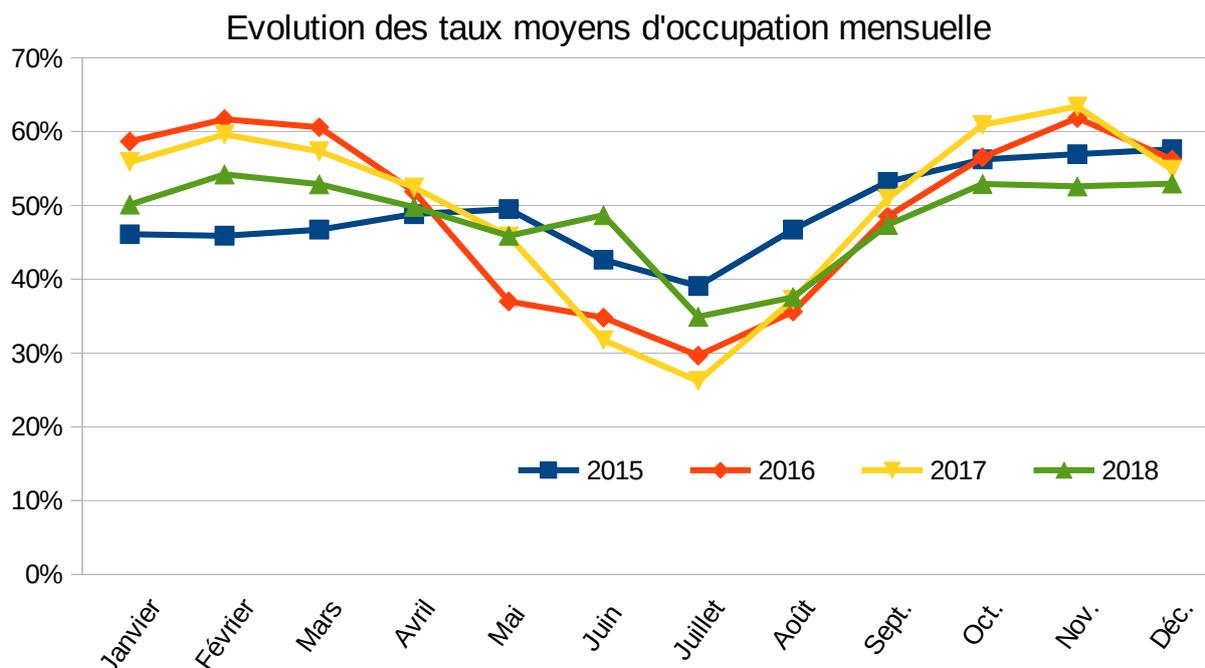
	Tarif du droit de place par jour		Tarif eau		Tarif électricité		Caution	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
SMGV	0,85 €	0,90 €	2,36 €	2,45 €	0,18 €	0,19 €	80,00 €	80,00 €
Autres gestionnaires	1,50 à 3,50 €	1,70 à 3,60 €	2,19 à 3,18 €	2,19 à 3,18 €	0,15 à 0,25 €	0,15 à 0,25 €	64 à 100 €	65 à 100 €

Les aires reprises en gestion SMGV bénéficient du règlement intérieur et des tarifs du SMGV.

Bilan des taux d'occupation des aires d'accueil de 2015 à 2018 :

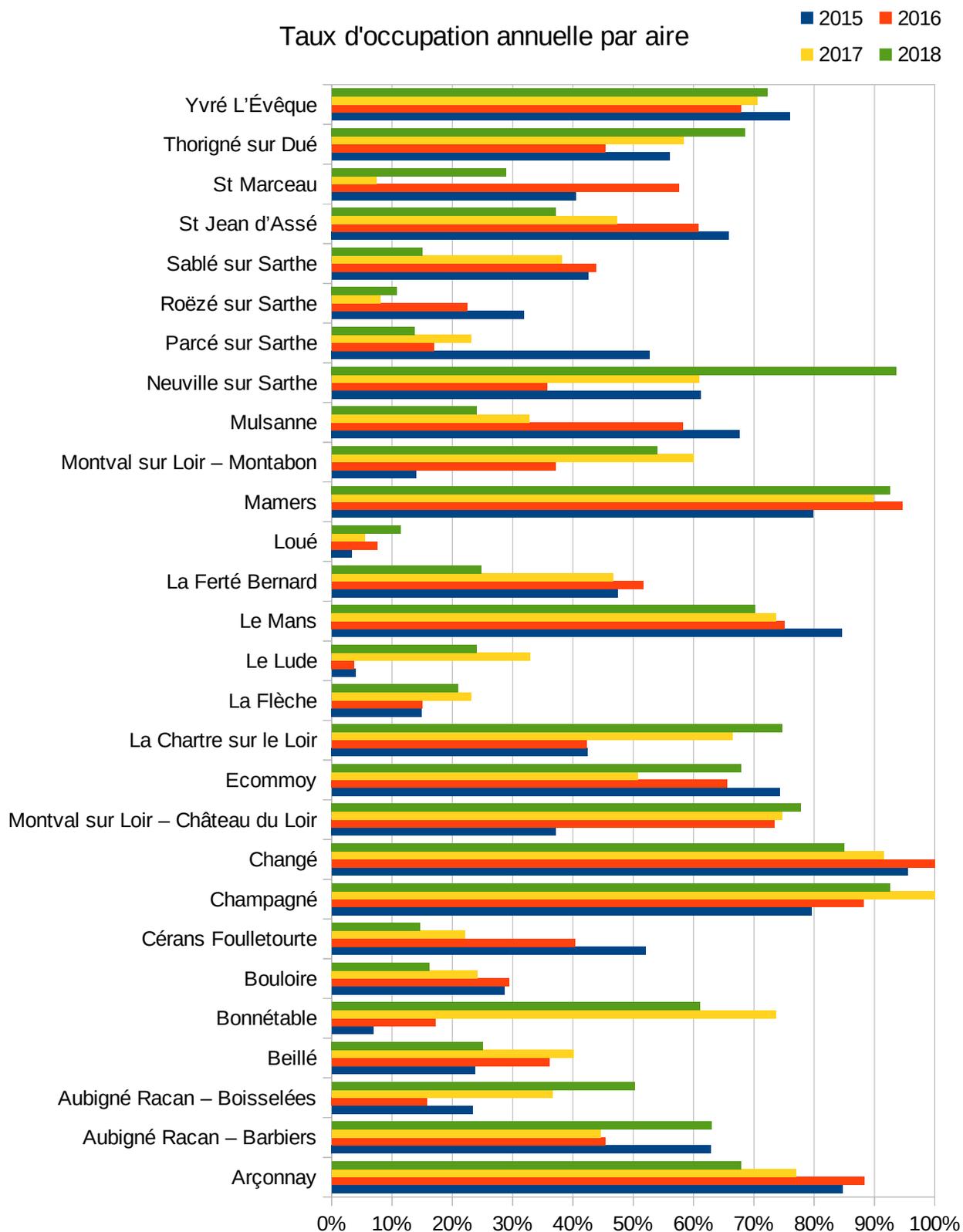
Le taux annuel d'occupation est relativement constant année après année et oscille autour de 49 %. De juin à août l'occupation diminue nettement. Le taux le plus faible mesuré sur le département, 33 %, est constaté en juillet. Inversement, le taux est supérieur à 55 % d'octobre à décembre.

Le graphique ci-après détaille l'évolution mensuelle du taux d'occupation à l'échelle départementale. Les taux mensuels peuvent varier de manière importante (16 % en février et 18 % en juin).



Les taux d'occupation sont variables d'une aire à l'autre avec des taux importants constatés depuis plusieurs années sur les aires de Mamers, du Mans, de Changé, Champagné-et-Yvré-l'Evêque. À l'inverse certaines aires connaissent des taux d'occupation très faibles et de manière récurrente : La Flèche, Le Lude, Loué, Parcé-sur-Sarthe ou Roëzé-sur-Sarthe.

En moyenne annuelle sur la période 2015-2018, le taux d'occupation annuel le plus faible a été de 6,96 % et le plus fort de 93,00 %.



Les données moyennes pour la période 2015-2018 par aire et par mois sont détaillées dans un tableau joint en annexe III.

Aménagement des aires d'accueil

Avant 2003, les aires existantes étaient conçues autour de blocs sanitaires collectifs. Toutes sont désormais organisées autour de blocs sanitaires individuels, ce qui facilite la gestion et le bon usage. L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane, au sens des dispositions de l'article précédent.

Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

Au sein d'une aire d'accueil des gens du voyage, la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque (D. 29 juin 2001).

Dans les conditions précisées par le règlement intérieur, l'aire d'accueil est dotée d'un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, au moins six jours par semaine, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente : la gestion des arrivées et des départs ; le bon fonctionnement de l'aire d'accueil ; la perception du droit d'usage prévu (CSS, art. L. 851-1).

L'aire d'accueil bénéficie par ailleurs d'un service régulier de ramassage des ordures ménagères.

Bilan des travaux sur les aires du SMGV de 2012 à 2018 :

L'ensemble des aires a bénéficié de travaux de sécurisation de tous les coffrets EDF, de pose de sièges WC, de remise en peinture des blocs sanitaires. La mise aux normes électriques a été assurée sur les aires de Mulsanne, Yvré L'Evêque et Saint Jean d'Assé. La pose d'automates a été effectuée sur toutes les aires pour un suivi en télégestion des consommations d'eau et d'électricité, les cautions et droits de place.

Par nécessité et du fait de son adhésion au SMGV, l'aire de La Flèche a subi d'importants travaux en 2018, ce qui a nécessité sa fermeture à compter du 1^{er} juin 2018 : démolition des sanitaires collectifs ; mise en place de 3 blocs individuels doubles ; mise en place de la télégestion ; réfection des sols en enrobé ; réorganisation des places de stationnement. Pendant cette période, le SMGV a réorienté les gens du voyage vers les aires de Cérans-Foulletourte et du Lude.

Point sur la Wifi sur les aires du SMGV : 2 aires d'accueil, Changé et Neuville-sur-Sarthe, ont été testées, avec un abonnement à 5 € par mois. En raison du faible nombre d'abonnés et du manque de rentabilité, l'entreprise partenaire n'a pas souhaité renouveler le projet. Nombre de gens du voyage ont leur propre connexion 4G. La question du besoin réel de la Wifi est posée dans ces conditions.

Moyens alloués aux gestionnaires des aires d'accueil pour l'entretien et le fonctionnement des aires : l'aide à la gestion pour le fonctionnement des aires d'accueil

Une aide à la gestion, l'ALT 2, est versée annuellement aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage une aide à la gestion (CSS, art. L. 851-1). Depuis 2015, l'ALT 2 est calculée par addition d'un montant fixe et d'une part variable :

- le montant fixe est déterminé en fonction du nombre total de places effectivement disponibles et conformes normes techniques applicables aux aires d'accueil (D. n° 2001-569, 29 juin 2001, art. 2 et 3), soit 88.30 € par place ;
- le montant variable est déterminé en fonction de l'occupation effective de chacune des places de caravanes au titre de l'année N-1, soit 44.15 € par place, pour 100 % d'occupation.

Depuis 2018 (Arr. 9 mars 2018) les montants de part fixe et variable ont évolué. Si les principes restent les mêmes, les montants des parts fixe et variable évoluent sur 2 années : le montant de la part fixe diminue tandis que le montant de la part variable augmente. Ainsi, pour 2018, le montant de la part fixe est passé à 72,40 € et le montant de la part variable a été fixé à 60,05 € par place, pour 100 % d'occupation.

En 2019, le montant de la part fixe passe à 56,50 € et le montant de la part variable est fixé à 75,95 € pour 100 % d'occupation.

L'impact financier est nul uniquement si le taux d'occupation de l'aire est de 100 %. En dessous de ce taux, l'ALT2 versée est inférieure aux montants préexistants pour un même taux d'occupation.

Le montant de l'ALT2 versé pour les 28 aires d'accueil s'est élevé à 640 248 € en 2015, à 638 610 € en 2016, à 643 721 € en 2017 et à 577 194 € en 2018.

2. Bilan pour les aires de grands passages

Le schéma départemental de 2003 prévoyait déjà la création de deux 2 de grands passages : une aire sur Le Mans et une aire sur La Flèche. Ce besoin a été à nouveau formulé dans le schéma départemental de 2013 avec élargissement de la possibilité de réaliser l'aire de grands passages de la Flèche à la CC du Pays Fléchois. La situation a été réexaminée pour l'aire du Mans.

- L'aire de grands passages du Mans

Une aire, d'une superficie de 2,5 ha, a été mise en service en 2010 sur la commune. Cette aire dite aire Porsche située le long de la RD 92 (parcelle PZ76) peut accueillir environ 60 familles soit 120 caravanes. Le terrain est mis à disposition chaque année du SMGV par l'Automobile Club de l'Ouest (ACO). Plusieurs éléments ont conduit à réexaminer la situation de l'aire de grands passages du Mans, dans le cadre du schéma de 2013 :

- une aire de grands passages doit pouvoir accueillir des groupes de 200 caravanes (Cir. 2001-49, 5 juillet 2001). Alors que le schéma départemental de 2003 préconise une surface d'un hectare voire 1,5 ha pour 200 caravanes, la préconisation est désormais fixée à 4 ha pour 100 places (soit 200 caravanes) après une décision du 12 décembre 2006 de la commission nationale consultative des gens du voyage (Cir. 13 avril 2010) ;
- les diverses manifestations sportives (24 Heures Auto, Le Mans-Classic) rendent l'aire Porsche indisponible à une époque où circulent plus particulièrement les grands groupes. Cette situation a engendré des problèmes d'accueil.

Lors de la CCDGV du 24 septembre 2010, il a été convenu de la nécessité de trouver un terrain de repli afin de satisfaire toutes les demandes de grand passage. Aussi, le schéma départemental de 2013 précise que la volonté des élus du Mans Métropole et du SMGV est de créer une aire de grands passages complémentaire à celle du Mans. Cette aire permettrait de suppléer occasionnellement l'indisponibilité de l'aire Porsche.

Il a été considéré qu'un terrain complémentaire à l'aire Porsche, d'une superficie de 3 à 4 ha, avec possibilité de raccordement à l'eau et à l'électricité permettrait de résoudre ces difficultés. Cette aire a été inscrite au schéma de 2013, non comme une obligation mais comme une recommandation. Dans la mesure où l'aire Porsche est finalement indisponible sur les périodes de grands rassemblements, l'obligation de réaliser une aire de grands passages sur Le Mans est maintenue car considérée de fait comme non réalisée.

Aussi, un terrain de 4 ha a été mis à disposition par Le Mans Métropole, au lieu-dit la Sapinière, chemin aux bœufs, sur la commune du Mans et à proximité de la route de Ruaudin. Des riverains se sont opposés à l'aménagement de la parcelle. Les travaux ont cessé pendant plusieurs mois. Ils ont partiellement repris à l'automne 2017 et l'aire a été mise en service en mai 2019.

L'aire de grands passages a bénéficié de subventions de l'État de 80 000 € (Arr. 28 octobre 2015), du Département (60 000 €), du Mans Métropole (60 000 €) et de l'ACO en remboursement des travaux réalisés sur l'Aire Porsche, financés par le SMGV (40 000 €). Le coût des travaux s'est élevé à 288 000 €.

- Situation de l'aire de grands passages sur la CC du Pays Fléchois

Dans le schéma de 2013, l'obligation de réaliser une aire de grands passages à La Flèche a été maintenue. Compte tenu des difficultés à trouver sur la commune un terrain de 2 hectares permettant d'accueillir 150 à 200 caravanes, l'obligation de création de l'aire est élargie à la CC du Pays Fléchois, à proximité de la ville centre, à défaut d'un terrain trouvé sur La Flèche.

Le besoin est fort en raison des stationnements illicites qui interviennent dans le secteur.

Un terrain a été repéré. Il n'appartient ni à la commune ni à la communauté de communes. Une acquisition du foncier est donc nécessaire.

Un terrain propriété de la CC du Pays Fléchois est en cours d'aménagement en tant qu'aire temporaire de grands passages. Des aménagements et équipements sont prévus sur ce terrain de 3 hectares situé à la Pépinière : clôture, fosse de vidange, chemin central empierré, arrivée des réseaux (proches). Une aide DETR sera allouée pour aider au financement de cette aire. Elle devrait être mise en service dans le courant de l'automne 2019.

- Protocoles

- Sur le territoire couvert par le SMGV, un protocole d'action est mis à disposition des maires pour résoudre les problèmes liés aux stationnements illicites des gens du voyage et permettre de les orienter vers l'aire d'accueil la plus proche où des places de résidences mobiles sont disponibles. En cas de refus, le maire de la commune demande l'intervention de la police. Le pouvoir de police spéciale est conservé par chacun des maires du territoire du SMGV (pas de transfert de compétences aux présidents des EPCI).

- Hors territoire du SMGV, une fiche réflexe a été élaborée à l'intention des élus sur le pouvoir de police du maire ou du président de l'EPCI en cas de stationnement illicite des résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, notamment sur la procédure administrative d'évacuation forcée des gens du voyage et les procédures juridictionnelles.

Il est nécessaire de réfléchir à la façon de diffuser au mieux les informations de disponibilité des aires d'accueil permanentes aux élus et aux voyageurs afin de faciliter leur orientation.

3. Bilan de l'habitat-caravane dans les documents d'urbanisme et de planification

Globalement, en termes de prise en compte du besoin d'habitat des voyageurs au travers des documents d'urbanisme et de planification, le bilan est peu satisfaisant. La réponse au besoin d'ancrage est peu, voire pas traitée, au travers des documents d'urbanisme si ce n'est par le prisme de l'aire d'accueil quand la commune ou l'EPCI a une obligation en la matière. Les documents PLH et PDALHPD n'en font pas une thématique majeure.

Le SDGV de 2013 constatait déjà le phénomène de plus en plus prégnant de l'ancrage territorial des gens du voyage. L'agglomération du Mans et le Sud Est du Pays Manceau étaient déjà les plus concernés par ce phénomène.

Afin de répondre à l'ancrage territorial existant des gens du voyage et au besoin grandissant, le schéma de 2013 préconisait de favoriser la création d'un habitat diversifié pour les gens du voyage (terrains familiaux privés, terrains familiaux locatifs et logements adaptés) par les collectivités locales, au moyen de deux grands axes d'intervention : l'intégration de l'habitat-caravane dans les documents d'urbanisme et de planification ainsi dans la politique sociale du logement.

Orientations du schéma 2013	Actions
Intégration de l'habitat caravane dans les documents publics	Incitation auprès des collectivités à travers les porter à connaissance (PLU et PLH) Accompagnement et suivi des actions inscrites dans les PLH et les SCOT
Définition des besoins en habitat diversifié des gens du voyage	Réalisation d'un diagnostic sur les besoins en habitat des gens du voyage portant sur les terrains familiaux locatifs et l'habitat adapté engagé par la cellule d'appui
Production d'habitat adapté	Inscription de l'orientation dans le PDALPD 2013-2017
Création de terrains familiaux locatifs	Aide à l'ingénierie et aide financière de l'État au bénéfice des collectivités sur lesquelles des besoins auront été repérés

- Intégration de l'habitat-caravane dans les PLU et PLU intercommunaux

« Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet. Ce mode d'habitat est pris en compte par les politiques et les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'État et par les collectivités territoriales » (L. 5 juillet 2000, art. 1).

La prise en compte de ce mode d'habitat doit se traduire par l'intégration de la résidence mobile dans les dispositifs d'urbanisme, habitat et de logement.

L'intégration du besoin des gens du voyage dans le PLUI ou le PLU peut se traduire par :

- l'autorisation d'habitat caravane et du stationnement des résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs au sein des zones urbaines et à urbaniser avec un règlement de PLU adapté ;
- la création, au sein des zones agricoles ou naturelles, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (C. urb., art. L. 151-13).

Il est par ailleurs possible d'examiner la situation des terrains privés qui seraient en infraction avec les règles d'urbanisme et de procéder au reclassement des terrains, par évolution des PLU, afin de

régulariser les situations existantes, en cohérence avec les logiques territoriales et urbanistiques introduites au sein des PLU.

- Antérieurement au schéma de 2013, Changé a procédé à une régularisation assez conséquente de la situation de terrains familiaux privés par le biais d'une procédure d'évolution du PLU. Des STECAL ont ainsi été identifiés et délimités, correspondant aux occupations de terrains par des voyageurs en ancrage territorial. Des secteurs Nf ont été délimités. Le règlement du PLU prévoit la possibilité de constructions de 50 m² au maximum (pièce de vie ou sanitaires) et la possibilité d'accueillir 6 unités caravanes par 200 m² de terrain au sein de ces secteurs.

- Postérieurement au schéma de 2013, le PLU d'Allonnes a été révisé afin de définir des espaces pouvant accueillir de l'habitat-caravane à partir de situations existantes sur la commune. L'adaptation du PLU a concerné le Jardin de la Couterie et 2 parcelles situées route du Grand Chêne. Les secteurs définis seront repris dans le projet de PLU communautaire de Le Mans Métropole (zonage N-Habitat caravane).

- Dans les porter à connaissance de l'État sur les documents d'urbanisme il est précisé que les besoins éventuels d'ancrage territorial des gens du voyage doivent être pris en considération, sur la base d'un diagnostic des besoins. Pour autant, les PLU ne prennent pas suffisamment en compte les besoins spécifiques en habitat des gens du voyage.

Lors de la rédaction des règlements du PLU, une distinction essentielle doit être faite entre le terme « caravane » qui désigne de façon stricto sensu la caravane de loisir et l'habitat-caravane des gens du voyage dont le terme exact est « résidence mobile constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ».

- Intégration dans les SCOT

Deux SCOT sont approuvés :

Le SCOT Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014 prévoit des dispositions relatives à l'habitat des gens du voyage, de manière plus ou moins prescriptive. L'intégration de ces besoins est envisagée sous les angles de l'accueil en lien avec le schéma départemental et de l'habitat adapté.

Le SCOT édicte les prescriptions suivantes :

- prendre en compte les orientations du SDGV dans les documents d'urbanisme ;
- intégrer dans le PLU la possibilité d'implantation d'habitat caravane.

S'il n'impose pas de réaliser un diagnostic au sein des PLU il recommande seulement d'établir un état des lieux et une analyse du besoin en habitat des gens du voyage et d'établir des règles communes à intégrer dans les documents d'urbanisme pour les terrains familiaux. Des recommandations sont prévues pour la localisation des espaces destinés à ce type d'habitat et sur l'aménagement des parcelles.

Le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe approuvé le 5 mai 2017 aborde les gens du voyage sous l'angle des aires d'accueil à réaliser conformément au schéma départemental de 2013 et de l'identification des besoins de sédentarisation des gens du voyage dans le cadre des documents d'urbanisme (habitat adapté, régularisation éventuelle de situations en infraction avec le code de l'urbanisme).

Les gens du voyage qui souhaiteraient disposer d'un « ancrage territorial » sur un privatif sans pour autant renoncer au voyage peuvent également, après examen des situations particulières (ressources,

motivations, besoins éventuels en matière d'insertion sociale et professionnelle, accès à la santé ...), envisager la création de terrains familiaux locatifs.

Les SCOT du Pays de la Haute Sarthe et du Pays Vallée du Loir sont en cours d'élaboration ; le SCOT du Pays du Mans a été mis en révision.

- Traduction dans les PLH et dans le PDALHPD

Le schéma de 2013 prévoyait une réponse possible au travers des PLH, en précisant que la question de la fixation des gens du voyage doit être abordée dans le cadre du logement des populations spécifiques.

Tous les PLH en cours (Le Mans Métropole, CC Huisne Sarthoise, CC Sablé-sur-Sarthe) ont été élaborés et adoptés avant la révision du schéma de 2013. Aucun ne comporte de disposition relative aux terrains familiaux ou à l'habitat adapté pour les gens du voyage.

Le nouveau PLH du Mans Métropole, ainsi que les PLUI valant PLH des CC de Sablé-sur-Sarthe, du Pays Fléchois, de l'Huisne Sarthoise et du Gesnois Bilurien sont en cours d'élaboration. L'État, dans son porter à la connaissance des collectivités maîtres d'ouvrage, a rappelé qu'il convient de prendre en compte les principes généraux de mixité sociale et d'habitat non discriminatoire ainsi que la nécessité de prévoir la possibilité d'implantation de l'habitat caravane (terrain familial en accession, terrain familial en location, habitat adapté) pour répondre aux besoins d'ancrage (C. urb., art. L 101-2 (ex L.110) et ex-L.121-1).

Enfin, dans le PDALHPD 2019-2023, la question de l'habitat des gens du voyage est abordée dans l'action n°4 : « Favoriser une programmation d'offres de logements confortables, abordables, pour les ménages les plus précaires, adaptés aux territoires » avec pour objectif notamment de développer l'offre de PLAI adaptés sur tout le territoire sarthois.

- La production d'habitats adaptés pour les gens du voyage

Sur la période de validité du schéma de 2013, il n'y a pas eu de création d'habitat adapté. Pour mémoire, 2 habitats adaptés du bailleur social Sarthe habitat sont situés à Arnage (lieu-dit le Gaillardier).

- La création de terrains familiaux locatifs par les collectivités locales

Aucune collectivité n'a réalisé de terrain familial locatif sur la durée du schéma de 2013.

B - Bilan de réalisation du volet accompagnement socio-éducatif

Le schéma départemental définit les actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil (L. n°2000-614, 5 juillet 2000).

1. Bilan de l'accompagnement par la Circonscription départementale GV/PSRS (Département)

Intervention d'équipe de travailleurs médico-sociaux au sein de la Circonscription départementale GV / PSRS composée de 2 assistants sociaux, 1 éducatrice de prévention, 1 conseillère en économie sociale et familiale, 1 infirmière puéricultrice de la PMI, 3 secrétaires d'équipe pluridisciplinaire, 1 assistante d'encadrement, 1 responsable de circonscription.

- 1 site : 53 Bd Winston Churchill 72100 Le Mans ;
- 2 permanences mensuelles délocalisées à Montval-sur-Loir et à Bonnétable ;
- 1 dispositif mobile (camping-car aménagé).

Ses missions dans le cadre de la polyvalence s'articulent autour des axes suivants :

- La prévention et la protection de l'enfance en relation avec la PMI :

- . Mise en œuvre d'actions favorisant le soutien parental et éducatif, le développement de l'enfant, l'accès à la scolarisation, aux loisirs, la vie au sein des familles (interventions individuelles ou collectives) ;
- . Évaluation des informations préoccupantes dans la cadre de la protection de l'enfance transmises par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) ;
- . Transmission d'informations préoccupantes à la CRIP quand des situations de danger sont repérées par la circonscription ;
- . Lien avec les services spécialisés qui ont des mesures de protection administratives ou judiciaires pour un ou plusieurs enfants, dans le cadre de l'accompagnement des familles.

- La Protection maternelle et infantile (PMI) :

- . Suivi de prévention prénatale, postnatale, suivi médical des enfants (en priorité de 0 à 6 ans), soutien à la parentalité, accès aux soins sur les aires d'accueil ;
- . Séances de vaccination trimestrielles sur les aires d'accueil assurées conjointement avec un médecin du département ;
- . Consultations pour les enfants du voyage à Montval-sur-Loir dans les locaux de la PMI (toutes les 6 semaines).

1613 actes de puériculture ont été effectués de 2012 à 2017 auprès des gens du voyage. Le temps consacré aux gens du voyage a baissé significativement depuis 2014 en raison de l'augmentation de l'activité de l'infirmière puéricultrice auprès des personnes sans résidence stable. Cela ne signifie pas pour autant que les besoins PMI des gens du voyage sont moindres.

- La scolarisation comme action prioritaire :

L'accompagnement à la scolarisation des enfants des gens du voyage est assuré avec l'Éducation nationale, dans le cadre du Centre départemental pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage.

- Au titre de l'insertion sociale :

L'accès aux droits : mission d'information et d'orientation, instruction des dossiers en fonction de la nature du droit ou orientation vers un service spécialisé (CMU, RSA, retraite, scolarisation, logement ou habitat adaptée...). Pour le RSA, les assistantes sociales établissent les contrats d'engagement réciproque avec les bénéficiaires du RSA et elles sont les référentes sociales.

Après évaluation sociale, différentes propositions d'accompagnement peuvent être faites aux familles : aide financière, aide éducative par l'éducatrice de prévention, soutien budgétaire par la conseillère en économie sociale et familiale (Mesures d'accompagnement social personnalisé ou

suivi de prévention).

Logement, habitat et stationnement : il s'agit de favoriser l'accès sur les aires d'accueil et d'informer sur les démarches de sédentarisation.

Maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées : évaluation, orientation et concertation avec les services spécialisés.

L'équipe médico-sociale (assistantes sociales, infirmière puéricultrice, éducatrice spécialisée, conseillère en économie sociale et familiale) intervient sur les lieux de stationnement des gens du voyage avec l'antenne mobile.

Des conventions de partenariat sont établies avec l'EMPP : synthèses bi-mensuelles entre l'EMPP et l'équipe pluridisciplinaire de circonscription mais également avec le secours catholique (« convention impayés d'énergie en faveur des gens du voyage », pour la distribution de bouteilles de gaz).

Bilan quantitatif des interventions individuelles et collectives effectuées par la circonscription de 2012 à 2017 :

- **Interventions individuelles ou familiales : 4 115 accueils physiques ont été réalisés**, soit une moyenne de 686 personnes par an, dont 122 en permanences délocalisées à Montval-sur-Loir et à Bonnétable ; 1 077 en visites à domicile sur les aires d'accueil ; le reste, au bureau.

3044 contrats d'engagement RSA signés ; 323 demandes de bouteilles de gaz ; 184 aides financières et alimentaires attribuées, dont 18 par l'aide sociale à l'enfance (ASE) ; 60 aides attribuées pour le logement (FSL - FSL impayés de terrain, énergie) ; 15 évaluations d'information préoccupante dans le cadre de la protection de l'enfance.

- 17 actions collectives ont été mises en place par l'équipe pluridisciplinaire dont :

. L'atelier de sensibilisation à la lecture ;

. L'action « jeu et jouet » dans le soutien à la fonction parentale, destinée aux enfants et à leurs parents, en collaboration étroite avec l'éducatrice de jeunes enfants de PMI qui apporte un regard spécifique et complémentaire sur la petite enfance et met à disposition le matériel adapté et nécessaire pour la réalisation des séances (jouets, matériel pédagogique, livres). Elle se déroule une fois par mois, sur les différentes aires d'accueil, après identification des besoins des familles (repérage des familles en amont par les professionnels).

L'action « que mets-tu dans ton assiette » réalisée auprès d'un groupe d'adolescents stationnant sur l'aire d'accueil de Montval-sur-Loir en partenariat avec le centre social du secteur est destinée à sensibiliser les jeunes à l'équilibre alimentaire et à favoriser une prise en considération de leur santé. Ce projet c'est construit avec un groupe d'adolescents sur 4 temps d'animation ;

. Échange de savoirs et estime de soi.

2. Bilan de l'accompagnement social par la CAF

L'action de la CAF en faveur des gens du voyage relève d'un engagement national ancien, affirmé dans les conventions d'objectifs et de gestion, signées entre l'État et la CNAF. Ces allocataires étant identifiés comme un public familial et précarisé. Au travers de ses 2 missions, le paiement des prestations légales et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale au service des familles, la CAF poursuit des actions de promotion de la vie sociale auprès des gens du voyage et d'amélioration de leurs conditions de logement et de leur cadre de vie.

Le paiement des prestations légales :

Les allocataires gens du voyage perçoivent les prestations légales dans les mêmes conditions que les populations sédentaires. Pour tenir compte de leurs spécificités, des dispositifs particuliers existent, notamment en matière de logement. Les aides personnelles au logement ne peuvent être mobilisées qu'au titre des caravanes dépourvues de moyen de mobilité et des logements qualifiés d'habitat mixte. Aussi, le soutien financier apporté par la CAF au logement des gens du voyage tient essentiellement dans le versement, des ALT (L. 05 juillet 2000) aux gestionnaires des aires d'accueil. Cofinancées par l'État et la CAF, les ALT sont destinées à contribuer au fonctionnement des aires d'accueil.

Les interventions en action Sociale :

L'action sociale de la CAF est généraliste, au service de toutes les familles mais en veillant aux plus vulnérables. Elle est déclinée autour de 4 orientations : la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, l'accompagnement à la fonction parentale, l'accompagnement dans la relation à l'environnement et au cadre de vie et la création de conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion.

En Sarthe, les allocataires gens du voyage sont majoritairement des familles nombreuses, avec des ressources proches ou composées de minima sociaux. De ce fait, ces ménages rentrent pleinement dans le champ des aides financières individuelles proposées : pour accompagner et soutenir le temps libre (vacances, loisirs...), les événements de la vie (naissance, deuil, séparation), pour disposer des équipements ménager mobilier indispensables au quotidien...

Leurs vulnérabilités et leurs difficultés spécifiques rendent nécessaire des actions complémentaires. Ainsi, la CAF a mis en place une aide à l'achat de caravane, sous forme de prêt et sous conditions de ressources, pour les familles dont elle constitue l'habitat principal, dans l'objectif d'améliorer au quotidien leurs conditions de vie. De 2007 à 2017, 92 prêts ont été accordés.

Pour contribuer au mieux vivre ensemble et développer un projet d'animation sociale globale en faveur de ce public, la CAF a agréé un centre social départemental dédié aux gens du voyage géré par l'Association voyageurs 72, qu'elle accompagne sur le plan technique et financier. En 2017, la CAF a contribué pour le fonctionnement du centre social à hauteur de 65 707 € (prestation de service « animation sociale globale »).

En outre la CAF a versé au centre social différentes subventions d'un montant total de 44 862 € pour le développement d'actions spécifiques auprès de ce public. Ces interventions complémentaires ont en premier lieu pour objet de favoriser l'accès aux droits. L'accompagnement aux démarches pour ouvrir ou maintenir des droits, notamment quand il s'agit de prestations en lien avec la précarité, est essentiel. Au-delà de l'accès aux droits et aux structures et équipements de droits communs, ces aides supplémentaires ont aussi vocation à renforcer l'accompagnement à la parentalité et à créer les conditions d'une meilleure scolarisation, plus précoce et plus pérenne, des enfants.

3. Bilan de l'accompagnement social par le centre social Voyageurs 72

- **Les fonctions du « Centre social » :** l'association du Centre social Voyageurs 72 assure les fonctions de centre social (Cir. CNAF, 20 juin 2012) sur la base d'un projet social agréé par la CAF pour la période 2017-2020. Comme tout centre social, il concourt à l'animation de la vie sociale du territoire. Il adapte ses missions d'intérêt général aux besoins des habitants « gens du voyage ».

Il répond en particulier à **2 missions générales** :

- . Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille tout public en veillant à la mixité sociale ;
- . Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Animé par une équipe de professionnels et de bénévoles, Centre social vise à rompre l'isolement des habitants, à prévenir et à réduire les exclusions, à renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social.

5 missions complémentaires :

- . Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- . Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- . Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- . Mettre en œuvre une organisation ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- . Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire ou sur leurs axes prioritaires d'intervention.

Il met également en œuvre un projet « familles » qui vise à répondre aux problématiques familiales du territoire et à soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif.

- **Le projet social 2013-2016** : le centre social s'est employé à rechercher des moyens financiers pour consolider son fonctionnement et ses actions ce qui l'a amené en 2012 à reconsidérer avec ses partenaires son agrément centre social, sa vocation départementale, ses lieux d'intervention...

Les statuts de l'association ont été modifiés en 2012 pour supprimer sa vocation départementale, son territoire d'intervention étant lié à celui des collectivités adhérentes. L'association a ainsi reçu le soutien du SMGV (9 CC et la communauté urbaine Le Mans Métropole), des CC de Sablé-sur-Sarthe, du Pays Fléchois, du Pays Belmontais, du Saosnois, puis de Loir et Bercé en 2015. Le territoire comprend 17 aires d'accueil.

L'engagement des collectivités a fait l'objet d'une **1ère convention d'objectifs et de financement** en 2013 avec la CAF et le centre social pour 2013-2016. Les partenaires se sont engagés à contribuer au financement du Centre social pour les fonctions de pilotage et de logistique et les activités développées dans le cadre de son projet social. Une subvention de fonctionnement annuelle a été fixée à 0,15 € par habitant pour chaque collectivité adhérente.

Pour la période 2017-2020, une deuxième convention d'objectifs et de financement a été signée le 7 avril 2017 avec la CAF, les collectivités adhérentes et le Centre social sur une base réajustée d'une participation financière par habitant à hauteur de 0,19 € par habitant en 2017 fixé à 0,22 € en 2018. Le territoire est aujourd'hui constitué par 10 CC et Le Mans Métropole, sur lequel sont implantées 23 aires d'accueil Gens du voyage.

Le projet social 2017-2020 s'articule autour de 3 axes prioritaires :

1^{er} axe d'intervention, auprès des gens du voyage, s'appuie sur l'accueil avec un accueil au centre social et un accueil hors les murs sur les 23 aires d'accueil, le développement de services et d'actions adaptées aux besoins et aux difficultés des gens du voyage tout en recherchant leur implication.

La Fonction Accueil au centre social et hors les murs : fonction de base du centre social, elle permet d'assurer une attention particulière aux familles et aux personnes les plus fragiles. 2 500 gens du voyage sont concernés par la structure soit 959 familles. À partir de septembre 2017 un accueil hors les murs a été développé sous forme de présences de proximité sur les aires d'accueil : 5 tournées sont effectuées mensuellement afin de visiter les 23 aires d'accueil du territoire d'intervention. Ces temps sont l'occasion d'aborder avec les familles différents domaines de la vie quotidienne (santé, vie professionnelle...) et d'échanger autour de la vie de famille, de la parentalité.

La fonction accès aux droits :

L'élection de domicile constitue un service essentiel pour l'accès au droit commun. Un nouvel agrément préfectoral a été accordé au centre social pour 5 ans (2017-2021) et pour 800 élections de domicile.

Le champ d'application de l'élection de domicile a été étendu suite à l'abrogation des titres de circulation et de la commune de rattachement (abrogation L. n° 69-3, 3 janvier 1969). L'élection de domicile est désormais la seule adresse officielle pour l'ensemble des droits sociaux, civiques, les obligations du service national, les obligations fiscales, les documents administratifs, la justice, la santé, la scolarité la vie économique.

Tâches : enregistrement des demandes (cerfa n°1548*02), entretiens individuels, remise des décisions et des attestations (cerfa n°1547*02), orientation, suivi des dossiers, renouvellement annuel.

670 demandes d'élection de domicile ont été accordées ou renouvelées par le centre social en 2017, justifiant d'un lien avec les collectivités adhérentes.

Le service postal vise à assurer un service de proximité adapté aux gens du voyage qui désirent avoir une adresse de correspondance fixe (commission de vaguemestre et contrat de collecte et de remise conclu avec la Poste).

Tâches : réception du courrier des gens du voyage ayant leur adresse au centre social (courriers simples, recommandés, colis), soit 65 318 courriers en 2017 ; tri, classement dans des casiers familiaux numérotés (816 casiers comportant 450 homonymes) ; distribution (15 458 demandes recensées), réexpédition du courrier reçu (15 990 courriers réexpédiés).

La redevance est fixée à 40 € par casier postal par an.

Les aides aux démarches papiers, téléphoniques, numériques visent essentiellement à améliorer l'accès aux dispositifs, aux équipements, aux structures de droit commun et à favoriser l'autonomie des personnes : aide quotidienne à la lecture, à la compréhension, et à la réponse aux courriers ; aide aux démarches dans tous les domaines de la vie courante, les prestations, la santé, les impôts, le RSI, l'emploi, la justice, les assurances, les banques, les accès aux fluides... 1780 démarches ont été réalisées en 2017 dont 30 % dématérialisées.

La fonction scolarisation (faciliter la scolarisation) **et soutien à la fonction parentale** (faciliter la relation entre parents et enfants)

- Scolarisation en secondaire : sensibilisation des familles, information, orientation, aide aux démarches, lien interface, travail en réseau avec l'Inspection académique, aide à l'inscription au collège (7 rendez-vous avec les familles en 2017), au CNED (77 rendez-vous) ; participation au dispositif CLAS : appui à la scolarité sous forme d'ateliers collectifs pour les jeunes de plus de 12 ans inscrits au CNED, en raison de 2 séances collectives hebdomadaires, séances individuelles en fonction des demandes), rencontres échanges avec des classes de collège (92 séances organisées, 225 participants).

- Les espaces d'information et accompagnement à la parentalité : « cafés rencontres » sur les aires d'accueil du territoire (19 séances, 173 personnes en 2017) ; animations « jeux en famille » pendant l'été sur les aires d'accueil (10 séances, 82 participations) ; activités d'été au Centre Social (12 après-midi, 73 participations) ; ateliers parents et enfants (7 séances, 47 participations).

La fonction insertion sociale et professionnelle :

L'accompagnement individualisé vers l'autonomie (convention avec le Département, Circonscription départementale GV/PSRS) :

- accompagnement socioprofessionnel des travailleurs non salariés gens du voyage pour la création de l'entreprise, son développement, accompagnement à la consolidation de l'autonomie, diagnostic de viabilité de l'entreprise pour la création, le développement de l'entreprise (50 places ; 41 suivis soit 148 mois mesures) ;

- développement de l'autonomie : ateliers hebdomadaires d'initiation à la lecture et à l'écriture en utilisant des supports de la vie quotidienne, les outils numériques (15 places ; 15 suivis soit 47 mois mesures).

L'insertion professionnelle en direction des jeunes avec des actions d'information, d'orientation; et des rencontres avec les partenaires (missions locales, CIO) et en direction des adultes, avec mise en place d'un projet expérimental pour la professionnalisation des travailleurs indépendants avec l'AFPA du Mans (formation peintre façadier ; 9 stagiaires, 9 diplômés).

La fonction santé et personnes vieillissantes :

- Promotion de la santé et prévention : ateliers santé thématiques et ludiques sur les aires d'accueil visant à promouvoir des comportements favorables à la santé afin de réduire les facteurs de risque (30 ateliers, 311 participations et permanence au Centre social pour répondre aux demandes en lien avec la santé).

- Bien vieillir sur les aires d'accueil : action permettant de lutter contre l'isolement des personnes vieillissantes, de mieux connaître les problématiques liées au vieillissement précoce, et de faciliter leur accès aux droits (61 personnes accueillies ; 75 demandes et difficultés recensées ; 279 rendez-vous dans le cadre des permanences d'accès aux droits pour 67 personnes ; 28 ateliers numériques).

- Person'ages : nouveau projet basé sur le recueil de parole et témoignage des plus de 60 ans afin de lutter contre, leur isolement social et valoriser leur parole et leur expérience de vie, conduit dans le cadre de la Conférence des financeurs en collaboration avec G. Pacheco, artiste photographe (9 personnes rencontrées).

La fonction « médiation habitat » a comme objectif de faciliter et de développer l'accès et le maintien des gens du voyage dans l'habitat, d'améliorer leurs conditions d'habitat et de contribuer au maintien dans l'habitat. Les interventions sont liées aux terrains privés des gens du voyage : urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, lien avec la DDT et les collectivités territoriales), raccordement à électricité, l'eau et l'assainissement (115 demandes en 2017).

2ème axe d'intervention, auprès des partenaires, en assurant un rôle facilitateur auprès de ceux qui agissent auprès des Gens du voyage

Les collectivités : organisation de 4 rencontres auprès des élus et des techniciens de différentes collectivités en partenariat avec l'Association des maires et adjoints de la Sarthe afin de présenter le centre social Voyageurs 72 et d'échanger notamment sur les besoins et les attentes ; réunions

mensuelles avec les responsables et les agents des aires d'accueil.

L'État (Préfecture, Inspection académique...), le Département, la CAF : participation à la CCDGV et à ses groupes de travail thématiques (animation de 3 sous-groupes) ; au groupe départemental « scolarisation des enfants du voyage » piloté par l'IA ; travail dans le cadre du Schéma directeur de l'animation de la vie sociale (CAF) ; travail avec la Circonscription départementale GV/PSRS du Département.

L'AFPA, les missions locales, la Fédération départementale des centres sociaux, la FNASAT (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes et les gens du voyage) (participation aux commissions et groupes de travail de la Fédération départementale et de la FNASAT : fracture numérique et accès aux droits, insertion, santé, habitat, personnes vieillissantes).

3^{ème} axe d'intervention, pour conforter la gouvernance et le pilotage de l'association dans l'objectif de développer le nouveau projet social la participation des usagers :

- Réactualisation de la convention d'objectifs et de financement et revalorisation de la participation par habitant : malgré l'engagement financier des collectivités, la structure enregistre des déficits. Pour la période à venir, la structure doit veiller à l'équilibre de ses ressources ;
- Réunion 1 à 2 fois par an du comité de pilotage du projet social : dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée par le Centre social avec la CAF, le SMGV, et les communautés de communes adhérentes, un comité de pilotage a été mis place en 2013. Le comité de pilotage connaît une faible participation en dehors de ses membres signataires. D'autres partenaires pourraient être invités à y participer ;
- Renforcement de la présence des représentants des gens du voyage au sein du conseil d'administration ;
- Soutien technique et logistique aux initiatives des usagers, aux groupes et associations...

Données 2017 du centre social voyageurs

959 familles connues, dont 816 domiciliées
191 jours d'ouverture au public
10 368 appels téléphoniques entrants (soit 54 appels par jour)
8 352 passages dans les locaux du Centre Social (soit 44 passages par jour)
2 472 démarches ou accompagnements
1 056 rendez-vous
174 interventions sur les aires d'accueil ou les lieux de stationnement
13 347 kilomètres parcourus

C - Bilan du volet scolarisation

Le cadre général de l'organisation de la scolarité (Cir, 2 octobre 2012).

À l'école primaire, l'inscription scolaire relève de la responsabilité du maire. Même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus brefs délais, des documents qui permettent d'effectuer son inscription (Cir n° 91-220, 30 juill. 1991). Au cas où le directeur d'école se trouve dans l'impossibilité absolue d'admettre l'élève par manque de place, il adresse immédiatement un rapport au DSDEN, agissant par délégation du recteur d'académie. Celui-ci en informe le préfet et prend toute disposition utile pour rendre cet accueil possible.

Dans le second degré, l'élève est inscrit par le chef d'établissement après affectation par l'autorité académique.

Le fait qu'une famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à la scolarisation. En effet, c'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil (C. éducatif, art. L. 131-6). La scolarisation s'effectue donc dans les écoles et les établissements du secteur du lieu de stationnement sauf cas particulier impliquant l'accueil dans une unité pédagogique dont l'établissement est dépourvu.

Les principes généraux sont les suivants : l'inclusion dans les classes ordinaires, dans la classe d'âge, constitue la modalité principale de scolarisation.

Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers. Dans certaines écoles et collèges de référence, peuvent être créées des unités pédagogiques spécifiques éventuellement inter-degrés conçues comme dispositifs d'accompagnement à la scolarité, animées par des personnels spécifiquement formés à ce public.

Pour la continuité des apprentissages :

- . Appui sur les bilans du livret scolaire unique (LSU) qui suit l'élève ;
- . Évaluations diagnostics pratiquées à l'arrivée des élèves ;
- . Au besoin, des aides spécifiques : soutien par un enseignant dans le cadre d'unités pédagogiques dans les écoles de référence, activités pédagogiques complémentaires, aides spécialisées...

Les moyens mis en place pour la scolarisation des enfants de gens du voyageurs

Le dispositif suivant est en place, dans le cadre du Centre départemental pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du Voyage (CDNAV) et sous l'autorité d'un IEN pilote d'un groupe de réflexion départemental :

- . Une coordonnatrice (à mi-temps) est chargée du volet administratif (schéma départemental de la scolarité 1er et 2ème degrés), du suivi de la scolarisation des élèves en collaboration avec les partenaires, de la liaison école et familles, de l'organisation du service des enseignants brigades, du lien avec les partenaires. Elle est chargée également du volet pédagogique, notamment du développement de liens entre les écoles et les collèges ;
- . 4 postes d'enseignants du 1er degré, rattachés à des écoles de référence (écoles accueillant un nombre important d'enfants du voyage) et mobiles selon les besoins pédagogiques et les arrivées des élèves dans les autres écoles. L'un de ces enseignants dispose d'un quart temps pour l'aide pédagogique aux équipes, en collaboration avec un conseiller pédagogique de circonscription.

Un groupe départemental, placé sous l'autorité de la DSDEN, piloté par une IEN du 1er degré est constitué. Il se réunit 3 fois par an. Il est composé de personnels de l'Éducation nationale, de représentants de la Préfecture, du Département, de la ville du Mans, de la CAF, de l'association Voyageurs 72 et du SMGV. Il veille à optimiser l'accompagnement à la scolarité des élèves.

Les priorités définies sont :

- . Informer les familles de l'obligation scolaire et de l'organisation du système éducatif ;
- . Suivre l'assiduité des élèves pour une meilleure continuité des apprentissages ;
- . Accompagner les enseignants du 1er et 2ème degrés dans le cadre de formations spécifiques ;
- . Favoriser la poursuite de scolarisation vers le collège, dans le cadre de la mise en œuvre du cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) : actions du conseil école-collège, accompagnement des élèves de 6ème par les enseignants des écoles de référence, visites d'établissements par les familles ;
- . Examiner dans le cadre de commissions, toutes les demandes d'inscription au CNED, en

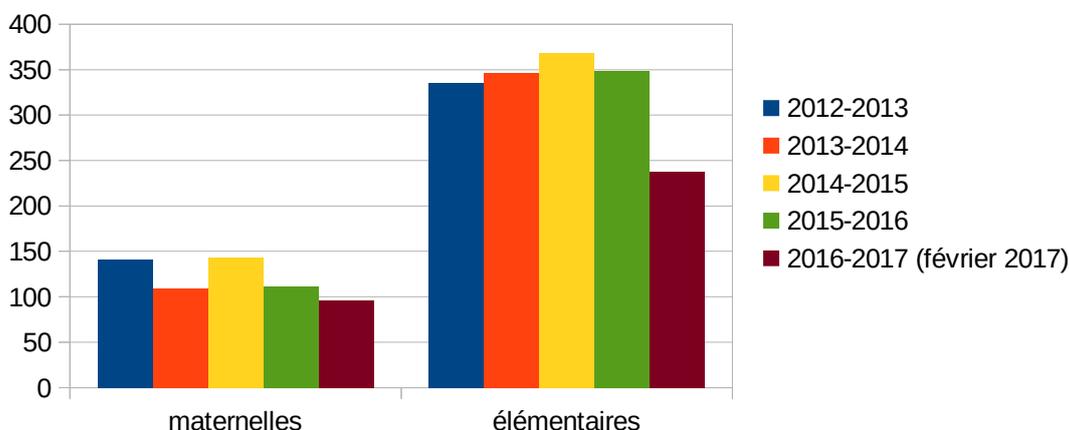
validant les renouvellements mais en orientant prioritairement les élèves vers l'école ou le collège du secteur pour toute nouvelle demande.

Le but est d'assurer une scolarité plus suivie et régulière pour tous les enfants de familles de gens du voyage. En lien avec les partenaires, 2 axes principaux sont identifiés : réduire l'absentéisme de début et de fin d'année scolaire, impulser la scolarisation des élèves au collège, en lien avec les principaux des collèges concernés.

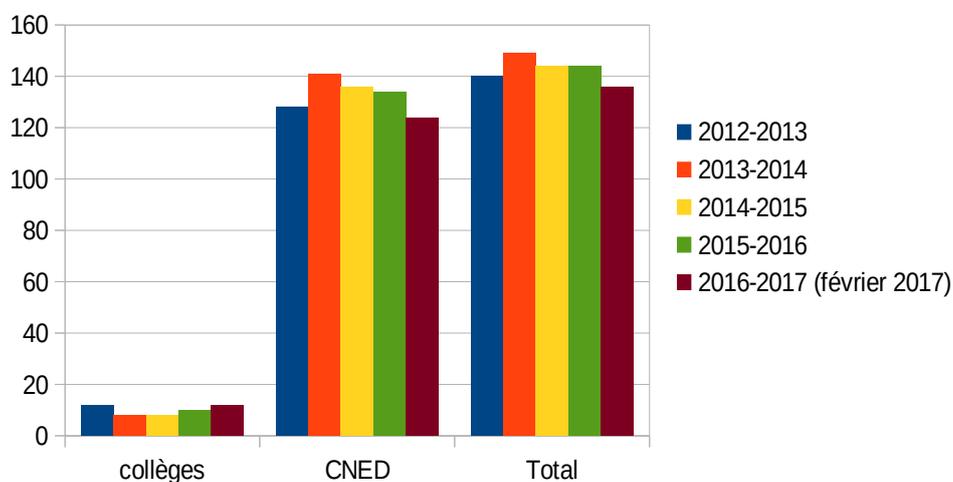
Les actions mises en place dans le cadre des partenariats :

- . Pour favoriser l'assiduité scolaire en lien avec le SMGV et Voyageurs 72 : suivi des élèves, rappels aux familles ;
- . Pour favoriser la poursuite de la scolarité au-delà des vacances de printemps en lien avec le SMGV : justification des demandes par une attestation de départ de l'aire d'accueil ;
- . Formalisation du retrait de l'école : demandes de radiation ;
- . Aide à la constitution des dossiers CNED par les familles et éclairage permettant aide la prise de décision pour l'inscription en lien avec le centre social Voyageurs 72 (participation aux commissions CNED).

Evolution des effectifs 1er degré sur les 5 dernières années



Evolution des effectifs 2nd degré (collège et CNED) sur les 5 dernières années



Inscriptions au titre de l'année scolaire 2017/2018

	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	janv-18	fév -18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18
1er degré	31	62	76	84	101	112	95	68	43	38
2nd degré	6	6	9	13	13	13	12	11	9	6

155 élèves sont inscrits au CNED (collège). 4 commissions se sont réunies pour étudier les dossiers de demandes. 61 courriers d'incitation à poursuivre la scolarité dans le collège de secteur ont été adressés pour les premières demandes d'inscription au CNED. Beaucoup de familles ont argumenté leur demande (itinérance) pour obtenir l'inscription de leur enfant au CNED.

Annexe II - Glossaire

- ACO : Automobile club de l'Ouest
- ADIE : Association pour le droit à l'initiative
- AFPA : Association pour la formation professionnelle des adultes
- ALT : Allocation logement temporaire
- ARS : Agence régionale de santé
- ASE : Aide sociale à l'enfance
- CAF : Caisse d'allocations familiales
- CC : Communauté de communes
- CCAS : Centre communal d'action sociale
- CCDGV : Commission consultative départementale des gens du voyage
- CDNAV : Centre départemental pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- CIO : Centre d'Information et d'orientation
- CMU : Couverture maladie universelle
- CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales
- CNED : Centre national d'enseignement à distance
- CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
- CRIP : Cellule de recueil des informations préoccupantes
- CSAPA : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
- DASEN : directeur, directrice académique des services de l'Education nationale
- DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
- DDSP : Direction départementale de la sécurité publique
- DDT : Direction départementale des territoires
- DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
- DGS : Direction générale de la santé
- DSDEN : Direction des Services départementaux de l'Education nationale
- EMPP : équipe mobile psychiatrie précarité
- EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
- FNASAT : Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes et les gens du voyage
- FSL : Fonds de solidarité logement
- HAS : Haute autorité de santé
- IEN : Inspecteur/Inspectrice de l'Education nationale
- Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite ENL)
- Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite MOLLE)
- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle)
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR)
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite LEC)
- LSU : Livret scolaire unique
- MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé
- MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
- MPI : Protection maternelle et infantile
- MSAP : Maison de services aux publics
- PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
- PLH : Programme local de l'habitat
- PLU : Plan local d'urbanisme
- PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal
- PNMS : Programme national de médiation en santé
- RSA : Revenu de solidarité active
- SCOT : Schéma de cohérence territoriale
- SDAVS : Schéma directeur de l'animation de la vie sociale
- SDCI : Schéma départemental de coopération intercommunale
- SDGV : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe
- SMGV : Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage
- STECAL : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

Annexe III - Taux mensuels d'occupation des aires d'accueil sur 2015-2018

Taux d'occupatbn	Arçonnay	Aubigné Racan – Barbiers	Aubigné Racan – Boisselées	Beillé	Bonnétable	Bouloire	Cérons Foulletourte	Champagné
Janvier	83,60%	31,29%	22,50%	41,87%	62,22%	48,59%	47,66%	87,50%
Fevrier	77,22%	46,61%	44,11%	34,96%	42,83%	67,48%	45,04%	84,51%
Mars	67,44%	48,87%	34,52%	46,37%	50,16%	9,07%	39,84%	86,42%
Avril	70,21%	81,33%	26,00%	34,03%	39,00%	16,67%	25,67%	85,69%
Mai	72,18%	61,13%	37,26%	34,74%	44,95%	9,27%	23,31%	83,60%
Juin	87,92%	50,25%	8,00%	6,18%	37,06%	7,29%	26,42%	87,92%
Juillet	74,29%	34,87%	9,15%	0,00%	14,32%	5,44%	23,55%	88,44%
Aout	77,97%	26,63%	49,33%	4,44%	0,00%	10,48%	18,31%	87,77%
Septembre	87,29%	38,17%	32,92%	20,00%	20,33%	24,79%	21,58%	94,86%
Octobre	86,19%	73,63%	29,27%	40,59%	42,26%	27,82%	34,35%	98,79%
Novembre	85,21%	82,33%	53,50%	50,00%	54,06%	25,63%	40,83%	99,72%
Décembre	82,46%	63,79%	40,32%	61,69%	47,85%	45,56%	41,29%	95,43%
Total	79,26%	53,94%	31,85%	31,25%	39,63%	24,59%	32,27%	90,08%

Taux d'occupatbn	Changé	Montval sur Loir – Château du Loir	Ecommoy	La Chartre sur le Loir	La Flèche	Le Lude	Le Mans	La Ferté Bernard
Janvier	92,90%	75,43%	85,16%	60,28%	16,99%	7,49%	80,71%	53,69%
Fevrier	93,27%	81,75%	70,27%	63,05%	20,59%	29,97%	86,90%	39,89%
Mars	95,00%	69,61%	71,94%	82,16%	20,22%	24,33%	85,55%	40,90%
Avril	89,67%	46,51%	70,17%	75,63%	17,28%	21,25%	84,60%	54,76%
Mai	89,35%	54,71%	53,39%	68,75%	15,38%	8,27%	71,06%	29,55%
Juin	93,33%	64,14%	17,83%	44,27%	0,00%	6,49%	56,93%	34,88%
Juillet	90,00%	42,35%	37,42%	12,30%	0,00%	26,41%	40,48%	21,60%
Aout	99,03%	53,50%	33,87%	23,29%	0,00%	22,84%	56,06%	27,07%
Septembre	98,83%	76,64%	72,00%	42,40%	0,00%	32,85%	81,53%	43,39%
Octobre	94,52%	76,89%	89,84%	66,63%	0,00%	11,63%	91,16%	61,58%
Novembre	90,17%	73,85%	91,17%	68,65%	0,00%	13,75%	90,40%	63,21%
Décembre	90,00%	75,60%	83,06%	70,77%	0,00%	8,17%	86,90%	41,36%
Total	93,00%	66,00%	64,65%	56,45%	18,06%	17,14%	75,92%	42,61%

Taux d'occupatbn	Loué	Mamers	Montval sur Loir – Montabon	Mulsanne	Neuville sur Sarthe	Parcé sur Sarthe	Rozé sur Sarthe	Sablé sur Sarthe
Janvier	4,73%	87,66%	46,53%	58,71%	58,87%	33,87%	15,57%	32,34%
Fevrier	4,60%	91,50%	55,58%	57,29%	41,61%	43,93%	27,64%	27,68%
Mars	9,57%	89,03%	53,55%	49,14%	43,23%	28,47%	23,26%	41,29%
Avril	11,89%	93,08%	39,00%	54,39%	47,17%	24,58%	21,99%	37,47%
Mai	11,94%	93,95%	33,47%	46,29%	61,77%	20,73%	15,14%	26,13%
Juin	12,44%	83,83%	31,17%	35,11%	60,67%	27,17%	9,94%	16,37%
Juillet	2,04%	80,12%	16,21%	19,35%	74,19%	27,74%	17,43%	8,55%
Aout	3,17%	73,17%	29,44%	22,63%	86,45%	23,87%	19,42%	23,58%
Septembre	2,83%	84,00%	29,83%	44,31%	70,83%	26,58%	22,69%	36,64%
Octobre	3,76%	94,64%	37,10%	56,34%	62,42%	21,69%	14,89%	60,59%
Novembre	2,06%	95,08%	58,17%	56,56%	85,00%	26,08%	12,05%	58,25%
Décembre	14,35%	96,45%	66,21%	49,57%	60,16%	16,45%	20,16%	43,63%
Total	6,96%	89,21%	41,27%	45,70%	62,84%	26,63%	18,30%	34,78%

Taux d'occupatbn	St Jean d'Assé	St Marceau	Thorigné sur Dué	Yvré L'Évêque
Janvier	44,35%	62,10%	86,42%	66,88%
Fevrier	53,81%	49,56%	79,94%	71,50%
Mars	63,71%	53,23%	73,52%	75,11%
Avril	42,17%	43,75%	46,53%	78,00%
Mai	37,42%	18,95%	58,87%	60,00%
Juin	64,33%	24,38%	30,28%	59,17%
Juillet	42,42%	27,22%	31,99%	63,66%
Aout	62,10%	17,74%	49,46%	71,40%
Septembre	59,00%	32,71%	52,08%	77,67%
Octobre	73,39%	25,00%	41,80%	81,67%
Novembre	66,83%	33,54%	53,33%	78,39%
Décembre	24,68%	16,33%	80,91%	76,61%
Total	52,79%	33,59%	57,05%	71,65%

Moyenne
52,68%
55,37%
54,29%
50,70%
44,55%
39,44%
32,34%
39,21%
50,03%
56,70%
58,78%
55,44%
49,17%

Annexe IV - Les différentes typologies du Code de l'urbanisme

Catégories	Résidences d'habitat		Hébergements de loisirs		
	Résidence démontable	Résidence mobile d'habitat traditionnel des GDV (RMGV)	Habitation légère de loisirs (HLL)	Résidence mobile de loisirs (mobile-home)	Caravane
Textes	R.111-46-1	R.421-23 j	R.111-31	R.111-33	R.111-37
Type	Installation sans fondation facilement et rapidement démontable	Véhicule terrestre habitable	Construction démontable ou transportable	Véhicule terrestre habitable	
Occupation	Permanente (au moins 8 mois/an à titre de résidence principale)	Permanente	Temporaire ou saisonnière		
Moyens de mobilité	/	/	Non	Oui	Oui
Circulation routière	/	/	Impossible	Interdite	Autorisée
Mode de déplacement			Aucun	Tractée	Tractée ou autotractée
Mode d'occupation du sol	Installation (pouvant être autonome des réseaux)	Installation	Implantation ou construction	Installation ou garage	Installation ou garage